



Livret

Mon Église, un endroit sécurisé pour les enfants

Organisatrice: Terezinha Aparecida de Lima Candieiro
Colaboratrice: Hellen Cristina Costa Alves

FICHE TECHNIQUE

Organisatrice:	Terezinha Candieiro
Collaboratrice:	Hellen Cristina Costa Alves
Traduction:	Denise Santos
Révision:	Ariane Manga
Mise en page:	Eliene Bizerra
Couverture:	Agence numérique Black Pearl

L'UNION DES MISSIONS MONDIALES DE LA CONVENTION BAPTISTE BRÉSILIENNE

Directeur exécutif:	Pst. João Marcos Barreto Soares
Gestionnaire de mission:	Pst. Alexandre Peixoto

ÉQUIPE EXÉCUTIVE INTERNATIONALE PEPE:

Coordination générale du PEPE international:	Terezinha Candieiro
Coordination continentale PEPE Amériques:	Carmen Lígia Andrade
Coordination régionale PEPE Amérique du Sud:	Rubén González
Coordination régionale PEPE Amérique Centrale, Nord et Caraïbes:	Gladyz Haydee Ortiz
Coordination continentale PEPE Afrique:	José Ricardo Nascimento
Coordination régionale PEPE Afrique Australe:	David Fernando Panganhe
Coordination régionale Afrique de l'Ouest 1:	Christance Badiate
Coordination régionale Afrique de l'Ouest 2:	Fernando dos Santos



**Livret
MON ÉGLISE,
UN ENDROIT SÉCURISÉ
POUR LES ENFANTS**

**Organisatrice: Terezinha Aparecida de Lima Candieiro
Collaboratrice: Hellen Cristina Costa Alves**

À propos du travail : cette brochure est basée sur le « Manuel de directives et de pratiques pour la protection des enfants dans les églises » LEITCH, Christine et CANDIEIRO, Terezinha (2013). Divers concepts et idées ont été maintenus, et les données, informations et outils ont été mis à jour pour que les églises puissent travailler sur le thème de la protection de manière didactique et pratique, en vue de la construction et de la mise en œuvre d'une politique de protection des enfants de l'institution.

À propos de l'organisatrice : Terezinha Aparecida de Lima Candieiro, master en arts dans le programme de Développement Intégral de l'Enfant au Malaysia Baptist Theological Seminary; diplôme de troisième cycle en projets sociaux - gestion et perspectives du Centre Universitaire Senac SP; Licence en pédagogie avec une spécialisation en Magistère et l'Orientation Éducationnelle dans les Facultés Campos Salles-SP; Bachelor en Théologie avec une spécialisation en Éducation religieuse à la Faculté de Théologie baptiste de São Paulo; facilitatrice du programme Claves Brésil pour prévenir la violence sexuelle contre les enfants et les adolescents. Certification internationale PMD Pro - Gestion de projet pour les professionnels du développement. Elle est actuellement la coordinatrice générale du PEPE international de l'Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne.

À propos de la collaboratrice : Hellen Cristina Costa Alves - Licence en Lettres-portugaise/littérature par l'Université d'État de Rio de Janeiro; diplôme de spécialisation en littérature pour enfants et adolescents de l'Université Fédérale Fluminense; Bachelor en Théologie du Séminaire théologique baptiste de Niterói; elle a été professeur membre du personnel enseignant de la Ville de São Gonçalo pendant 16 ans, y ayant également développé la fonction de coordinatrice pédagogique et d'agente de lecture. Elle est actuellement conseillère pédagogique auprès du PEPE international de l'Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
LA RÉALITÉ DES VICTIMES DE VIOLENCE EN CHIFFRES	9
<i>L'ÉGLISE COMME UNE VOIX POUR LES VULNÉRABLES</i>	11
<i>L'ENGAGEMENT DE L'ÉGLISE AVEC LE ROYAUME ET LES IMPLICATIONS AVEC LE THÈME DE LA VIOLENCE</i>	12
<i>COMMENT CONSTRUIRE UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT POUR L'ÉGLISE ?</i>	14
A) Les actions importantes pour la construction du PPE	14
B) Feuille de route pour la préparation du PPE.....	15
Annexes	23
<i>ANNEXE I - RESSOURCES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PPE</i>	25
<i>OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION</i>	25
Le graphique d'auto-évaluation.....	28
<i>ANNEXE II - PLAN D'ACTION POUR LA CONSTRUCTION DE PPE</i>	29
ACTIONS	29
<i>ANNEXE III - ATELIERS D'INFORMATION ET DE FORMATION</i>	30
1. ATELIERS POUR LES DIRIGEANTS DE MINISTÈRES, ÉDUCATEURS, ENSEIGNANTS, BÉNÉVOLES	31
1.1 POURQUOI LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS.....	31
TEXTE DE RÉFLEXION :	31
Protection contre la violence et le développement intégral des enfants - Partie 1.....	31
1.2 QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS.....	35
TEXTE DE RÉFLEXION :	36
Protection contre la violence et le développement intégral des enfants - Partie 2	36
1.3 COMMENT DÉTECTER ET RÉAGIR A LA VIOLENCE	41
TEXTE DE RÉFLEXION :	41
« Comment l'Église peut protéger les enfants »	41
1. Savoir identifier les types de violence.	41
2. Observer les procédures de base	42
3. Comment agir lorsque vous soupçonnez un cas d'abus.....	43
4. Comment traiter un enfant qui peut être blessé	44
1.4 DÉCONSTRUCTION DES ENVIRONNEMENTS PROPRES À LA VIOLENCE SEXUELLE	47
TEXTE DE RÉFLEXION :	47
Protection contre la violence et le développement intégral des enfants - Partie 3.....	47
2. ATELIERS POUR ENFANTS	53
2.1 MON ÉGLISE UN ENDROIT SÉCURISÉ.....	53
2.2 MON CORPS EST SPÉCIAL, COMMENT PUIS-JE LE MAINTENIR EN SÉCURITÉ ?	55

2.3 QUE FAIRE EN SITUATION DE DANGER.....	59
2.4 L'ENFANT INSTRUIT SUR SES DROITS	63
TEXTE DE RÉFLEXION :	63
Déclaration universelle des droits de l'enfant des Nations Unies.....	63
3. ATELIERS POUR LES PARENTS ET / OU RESPONSABLES.....	67
3.1 AIMER EST PRÉVENIR ET AGIR.....	67
TEXTE DE RÉFLEXION :	67
Livret de sécurité sur la pédophilie - Orientation aux parents - police militaire et gouvernement du Paraná.	67
3.2 CHAQUE ENFANT A BESOIN DE LIMITES, MAIS AUSSI DU RESPECT	73
TEXTE DE RÉFLEXION :	74
Extraits du livre « Éduquer sans violence - élever des enfants sans fessée »	74
ANNEXE IV - ÉTUDE DE CAS POUR LA RÉFLEXION DE L'ÉQUIPE DE RÉFÉRENCE	75
ANNEXE V - SUJETS DE DISCUSSION.....	76
ANNEXE VI - INSTITUTIONS À CONTACTER EN CAS DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS AU BRÉSIL	77
ANNEXE VII – MODÈLES DE DOCUMENTS	78
1. Exemple de formulaire pour les candidats souhaitant travailler avec des enfants et des adolescents.....	78
2. Exemple de lettre de confirmation des activités dans une église précédente.	79
3. Modèle du document de consentement et d'adhésion à la politique de protection de l'enfance de l'Église.	80
4. Modèle de formulaire pour l'enregistrement des incidents ou des plaintes.	81
5. Modèle de demande de consentement des parents / tuteurs pour la divulgation des images.....	82
6. Modèle d'autorisation pour le transport d'enfants dans les voitures particulières des membres du personnel	83
7. Modèle d'autorisation pour l'application des premiers soins et / ou des soins médicaux aux enfants.	84
8. Modèle de partenariat pour adhérer à la politique de protection de l'enfance de l'église.....	85
Annexe VIII - Politique de protection des enfants et des adolescents de L'Union des Missions Mondiales de la C onvention Baptiste Brésilienne (CBB)	86
L'UNION DES MISSIONS MONDIALES DE LA CBB.....	87
POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS.....	87
ANNEXE 1	95
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	96

INTRODUCTION

L'un des axes de travail du Programme d'éducation préscolaire (PEPE), tant au Brésil qu'à l'étranger, est la protection des enfants contre toute forme de violence. Dans notre expérience et notre travail avec les églises et les enfants en situation de vulnérabilité et de risque social dans diverses communautés, nous nous sentons déterminés à promouvoir la sensibilisation et l'instrumentalisation des églises locales en matière de protection des enfants.

Les actions que nous menons avec et pour les enfants sont une conséquence de la façon dont nous les voyons : que ce soit en tant que personnes, en tant que sujets de droits ou simplement en tant qu'objets. Offrir un lieu sécurisé aux enfants est étroitement lié à la conception que nous avons d'eux.

Selon le document de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans son premier article, « un enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si, en vertu de la loi applicable, il atteint l'âge de la majorité plus tôt ». Dans la perspective de Jésus, c'est-à-dire dans une perspective biblique, nous pouvons affirmer que l'enfant est un être humain intégral, masculin et féminin, créé par Dieu à son image, avec valeur et dignité. En tant que disciples de Jésus, nous défendons les principes d'appréciation et de respect des enfants, au sein d'une société qui souvent ne partage pas cette vision. Jésus considère les enfants comme des personnes dignes d'une place spéciale dans la communauté du peuple de Dieu. Pour cette raison, fournir des espaces et des environnements sécurisés est également la responsabilité de l'église.

Les cas dans lesquels les enfants sont vulnérables et exposés à tous les types de violence sont alarmants. Nous reconnaissons que, malheureusement, il existe un risque qu'un enfant soit victime de violences dans un environnement religieux. Souvent, les dirigeants et les responsables ne savent pas comment agir ni quoi faire. Il n'y a pas de protocoles clairs sur la voie à suivre et les personnes et les institutions auxquelles il faut avoir accès. Nous ne pouvons pas attendre qu'un épisode de violence contre les enfants se produise avant d'agir, en essayant de remédier à une situation qui causera beaucoup de dégâts. La prévention est le meilleur chemin.

Pour répondre à ce besoin, nous avons préparé cette brochure pour partager avec les églises/institutions les étapes et les principales actions pour la construction d'une politique de protection des enfants (PPE), comme l'un des outils de base pour prévenir la violence dans l'espace institutionnel. Notre référence est le Kit Un endroit sécurisé, produit en portugais par la revue « Mains dans la main », 2011. Sur la base du matériel de référence, la politique de protection de l'enfance est un document qui contient des lignes directrices et des actions qui établissent comment les enfants doivent être protégés et aidés en créant un environnement sécurisé et sain, minimisant ainsi les risques pouvant survenir dans vos espaces.

Nous espérons que ce sera un autre outil primordial qui contribuera à la protection de nombreux enfants au Brésil et dans le monde.

Terezinha Candieiro
Coordination générale du PEPE International

Plusieurs institutions officielles nous montrent la dure réalité des cas de violence contre les enfants et les adolescents dans le monde, dans tous les environnements qu'ils fréquentent. Les données de l'Unicef montrent qu'environ 80 % des cas de violence physique sont commis par des membres de la famille ou des proches qui jouent le rôle d'aide. Dans le cas des violences sexuelles, selon L'ONU, ce pourcentage monte à 90 %. Par conséquent, exactement dans la famille, où l'enfant devrait avoir un environnement propice à son développement sain, il y a contre lui la plus forte incidence de violence, y compris physiques et sexuelles.

Voici quelques données de l'UNICEF - Un visage familial: Violence dans la vie des enfants et des adolescents: Par <https://www.unicef.org> le 11/01/2017.

1. 1. Discipline violente et l'exposition à la violence domestique durant la petite enfance

- Environ 300 millions d'enfants âgés de 2 à 4 ans dans le monde (trois sur quatre) sont régulièrement soumis à une discipline violente de la part de leurs tuteurs; 250 millions (environ six sur dix) sont punis de châtements corporels.
- L'exposition à la discipline violente commence à un âge encore plus précoce pour de nombreux enfants. Sur la base de données provenant de 30 pays, six enfants sur dix âgés de 12 à 23 mois sont soumis à une discipline violente. Parmi ces très jeunes enfants, près de la moitié souffrent de châtements corporels et une proportion similaire est exposée à la violence verbale.
- Dans le monde, un enfant de moins de 5 ans (soit 176 millions) sur quatre vit avec une mère victime de violence domestique.
- À l'échelle mondiale, 1,5 milliard de gardiens d'enfants (ou un peu plus d'un sur quatre) disent que les châtements corporels sont nécessaires pour élever ou éduquer correctement les enfants.
- Seulement 59 pays ont adopté une législation qui interdit définitivement le recours aux châtements corporels contre les enfants à la maison. Dans les pays où il n'existe pas de telles lois, plus de 600 millions d'enfants de moins de 5 ans vivent sans protection juridique complète.

* Au Brésil, les châtements corporels ont été interdits en 2014 par la loi 13.010 / 2014, dite loi Le petit Bernardo (Menino Bernardo).

2. Violence à l'école

- Dans le monde, environ 130 millions (un peu plus d'un étudiant sur trois) de 13 à 15 ans sont régulièrement victimes d'intimidation (harcèlement).
- Environ trois jeunes et adolescents sur dix dans 39 pays d'Europe et d'Amérique du Nord (17 millions) admettent avoir intimidé les autres à l'école.

* Au Brésil, 43 % des garçons et des filles de 6e année (11 et 12 ans) ont déclaré avoir été victimes d'intimidation au cours des derniers mois. Ils ont été volés, insultés, menacés, agressés physiquement ou maltraités. (Troisième étude régionale comparative et explicative, TERCE)

- Environ 500 attaques ou menaces de violence contre les écoles ont été enregistrées en 2015 dans 14 pays ou régions du monde.
- 59 fusillades dans les écoles ayant entraîné au moins un décès ont été signalées dans 14 pays au cours des 25 dernières années. Environ trois sur quatre se sont produits aux États-Unis.
- La moitié de la population des écoliers âgés de 6 à 17 ans (732 millions) vit dans des pays où les châtements corporels à l'école ne sont pas totalement interdits.

3. Décès violents d'adolescents

- Toutes les 7 minutes, quelque part dans le monde, un enfant ou un adolescent - entre 10 et 19 ans - est tué à la suite d'un acte de violence. Rien qu'en 2015, la violence a coûté la vie à environ 82 000 adolescents dans le monde. Les personnes âgées de 15 à 19 ans sont particulièrement vulnérables, avec trois fois plus de risques de mourir violemment que les jeunes enfants et adolescents de 10 à 14 ans.
- Plus de décès d'adolescents résultent de la violence interpersonnelle que de la violence collective (guerre). En 2015, environ deux victimes sur trois sont mortes d'homicide, tandis que les autres ont été tuées à la suite de conflits ou de violences collectives.
- La région de l'Amérique Latine et des Caraïbes est la seule à avoir enregistré une augmentation (bien que relativement faible) des taux d'homicides d'adolescents âgés de 10 à 19 ans depuis 2007. Un peu moins de 10 % des adolescents dans le monde vivent dans la région, mais presque la moitié de tous les homicides d'adolescents en 2015 s'y sont produits. Cette année, sur les 51 300 meurtres d'enfants et d'adolescents âgés de 10 à 19 ans - sans lien avec les conflits armés -, 24 500 se sont produits dans cette région. Ces chiffres se révèlent assez disproportionnés si l'on considère qu'un tel ensemble de pays abrite un peu moins de 10 % de la population de ce groupe d'âge.
- En ce qui concerne les taux, la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes a enregistré 22,1 homicides pour chaque groupe de 100 000 adolescents - une proportion quatre fois supérieure à la moyenne mondiale. La région la plus sûre au monde pour un adolescent est l'Europe occidentale avec 0,4 décès pour 100 000. Les cinq pays ayant les taux d'homicides d'adolescents les plus élevés sont tous situés en Amérique Latine. Selon les données présentées par l'Unicef, le Venezuela a la plus forte proportion de meurtres dans ce groupe d'âge, avec un taux de 96,7 décès pour 100 000, suivi par la Colombie (70,7), El Salvador (65,5), Honduras (64,9) et Brésil (59).

4. Violence sexuelle dans l'enfance et l'adolescence

- Dans 38 pays à revenu faible ou intermédiaire, environ 17 millions de femmes adultes déclarent avoir subi des rapports sexuels forcés dans l'enfance. Dans 28 pays d'Europe, environ 2,5 millions de jeunes femmes rapportent des expériences de formes de violence sexuelle avec une certaine forme de contact et sans contact avant l'âge de 15 ans.
- Dans le monde, environ 15 millions d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans ont eu des rapports sexuels forcés tout au long de leur vie ; 9 millions de ces filles ont été tués l'année dernière.
- Dans 20 pays, environ neuf adolescentes sur dix victimes de rapports sexuels forcés, en moyenne, ont déclaré que cela s'était produit pour la première fois à l'adolescence.
- Les données de 28 pays indiquent qu'en moyenne, neuf adolescentes sur dix qui ont été victimes de rapports sexuels forcés déclarent que l'auteur du premier viol était une personne proche ou connue d'elles.
- Les amis/camarades de classe et les partenaires sont parmi les auteurs d'abus sexuels les plus fréquemment signalés contre des adolescents dans les pays qui disposent de ces données.
- Sur la base des données de 30 pays, seulement 1 % des adolescentes ayant eu des rapports sexuels forcés ont demandé une aide professionnelle.

Au Brésil, la situation n'est pas différente, même parmi les familles qui se disent chrétiennes. Selon un article publié par le coordinateur de la Clinique de Violence Sexuelle et d'Avortement Légal de l'Hôpital Pérola Byington à São Paulo, le Dr Jefferson Drezett, entre 1994 et 2016, 163 interruptions légales de grossesse chez des adolescentes de moins de 14 ans victimes d'abus sexuels ont été demandées. Parmi les variables sociodémographiques analysées dans ces demandes, il a été constaté que pas moins de 79,1 % des cas concernaient des familles chrétiennes, 29,4 % étant déclarés évangéliques. L'étude révèle également que dans 43 % des cas, des violences sexuelles ont eu lieu au domicile des enfants, 36,8 % étant le résultat d'une

relation incestueuse, suivie de des personnes connues en dehors de la famille (44,2 %) et d'étrangers (19,0 %). Ce sont des preuves de violence sexuelle contre les enfants. Cela signifie que si nous pensons à tous les autres types de violence tels que la violence physique, émotionnelle, verbale et la négligence, ces données indiquent qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre l'incidence de la violence à l'égard des enfants dans les familles chrétiennes et non chrétiennes. C'est une dure réalité.¹

L'ÉGLISE COMME UNE VOIX POUR LES VULNÉRABLES

Selon les paroles de Jésus dans les évangiles, nous sommes le sel de la terre et la lumière du monde, c'est-à-dire que l'église est chargée de mettre en évidence la saveur distinctive du Royaume de Dieu et d'éclairer un monde qui se trouve dans l'obscurité. Selon l'écrivain des Proverbes, nous devrions être la voix qui crie pour ceux qui n'a aucune protection. « Ouvre ta bouche pour le muet, pour la cause de tous les délaissés.

Ouvre ta bouche, juge avec justice, et défends le malheureux et l'indigent.”

(Proverbes 31 : 8 et 9).

Qui sont les plus nécessiteux de la société actuelle sinon des enfants démunis par rapport à toutes les violences commises à leur égard? Il est nécessaire que l'église élève la voix et se positionne en faveur de ceux qui n'ont pas de voix dans la société. Nous ne pouvons pas omettre, nier ou ignorer cette réalité. Beaucoup pensent que parler d'un sujet aussi choquant et sérieux que la violence contre les enfants peut effrayer et chasser les gens, en plus d'informer les personnes malveillantes, contribuant finalement à nouveaux incidents. Cependant, signaler, éduquer avec des actions préventives et prendre soin sont des attitudes qui nous mettent vers l'éradication de la violence dans notre environnement et non l'inverse. Les personnes qui ont reçu une éducation préventive en matière de violence déclarent : même s'ils n'ont pu éviter l'action de la violence dans leur vie, mais ils ont réussi à l'empêcher de se reproduire ou même d'avoir des effets dévastateurs, indiquent que c'est la bonne façon de lutter contre la violence. C'est le cas, par exemple, de la créatrice Helena Vitali qui a subi d'abus à l'âge de cinq ans dans le bâtiment où elle habitait à Santa Catarina. Elle raconte à quel point, il était important pour sa mère de lui avoir parlé de la question afin qu'à l'âge de cinq ans seulement, elle ait le courage de raconter ce qui s'est passé et d'empêcher les abus de se reproduire.²

Il y a certainement beaucoup à faire pour prévenir et minimiser les cas de violence contre les enfants et les adolescents. L'une des formes de prévention dans l'espace institutionnel, y compris l'église, est d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection des enfants (PPE). Cependant, toutes les actions qui seront mentionnées et développées dans ce processus, il est essentiel que l'enfant soit clarifié et éduqués à reconnaître la violence qui est commise contre lui afin de pouvoir dénoncer et interrompre sa continuité. “Instruis l'enfant selon la voie qu'il doit suivre ; Et quand il sera vieux, il ne s'en détournera pas.» (Proverbes 22 : 6). L'éducation fera que l'enfant puisse distinguer un acte de soins d'une violation et qu'il puisse se protéger.

1 Article du Alexandre Gonçalves “Que se passe-t-il lorsque l'église commence à voir l'enfant avec d'autres yeux ? (Claves et World Vision, 2019). Article du Dr Jefferson Drezett « Viol des personnes vulnérables : caractérisation sociodémographique et résultats des grossesses chez les adolescentes de moins de 14 ans », publié dans le XIe Congrès brésilien de psychologie hospitalière, loi: 10.13140 / RG 2.2.32187.72484, en septembre 2017.

2 Article de Letícia Mori, “Comment parler d'abus sexuels avec des enfants” - par BBC NEWS BRASIL dans 10/06/2017.

L'ENGAGEMENT DE L'ÉGLISE AVEC LE ROYAUME ET LES IMPLICATIONS AVEC LE THÈME DE LA VIOLENCE

L'enfant n'est pas toujours considéré comme un sujet de droits au sein de la société. Tout au long de l'histoire de l'humanité, l'enfant était presque toujours laissé de côté ou traité comme un être « mineur ». Il est cité, par exemple, la vision platonicienne de l'Antiquité classique où l'enfant n'était que des possibilités pour l'avenir, c'est-à-dire un être en potentiel, mais personne, ou rien, dans le présent. [...] « De tous les animaux, c'est l'enfant qui est le plus difficile à manier ; par l'excellence même de cette source de raison qui est en lui, non encore disciplinée, c'est une bête rusée, astucieuse, la plus insolente de toutes » [...] (PLATON, 2010, p. 302). Ou même, la vision du Moyen Âge où l'enfant était vu comme un adulte en miniature, c'est-à-dire dès que possible, il a été immédiatement introduit dans le monde adulte avec ses jeux, ses travaux et ses corvées ; ce qui se passait généralement juste après l'alphabétisation de l'enfant. C'est pourquoi les peintures ont toujours représenté les enfants comme des adultes en miniatures, dès que les enfants ont cessé de porter des couches, ils se sont habillés exactement comme les autres hommes et femmes de leur classe sociale (POSTMAN, 2011, p. 32). Nous observons une vision déformée de l'enfant comme un être en potentiel en marge de la société, même dans la société décrite dans la Bible, par exemple, dans le texte de Matthieu 19 : 13-15 lorsque les disciples réprimandaient les gens qui amenaient des enfants à Jésus comme si les enfants étaient cet « être inférieures » qui n'était pas encore en mesure de comprendre ce qui se passait et d'interagir dans la société, au contraire, ne faisait qu'entraver le développement des activités. Certains ont amené des enfants à Jésus pour qu'il puisse les toucher, mais les disciples les ont réprimandés. Quand Jésus a vu cela, il s'est indigné et il leur a dit : « Que les enfants viennent à moi, ne les arrêtez pas ; car le Royaume de Dieu appartient à ceux qui leur ressemblent. Je vous dis la vérité : quiconque ne reçoit pas le Royaume de Dieu comme un enfant n'y entrera jamais ». Puis il a pris les enfants dans ses bras, leur a imposé les mains et les a bénis. » (Matthieu 19 : 13-15). Cependant, l'Évangile de Jésus, malgré la vision historique-sociale de l'enfant de l'époque, est décisif pour soutenir que l'enfant fait partie intégrante du Royaume de Dieu et doit être traité avec dignité, respect et amour. De plus, il présente l'enfant comme un paramètre pour entrer dans la communauté du Royaume de Dieu. Aujourd'hui encore, la société et l'église ont du mal à percevoir les enfants tels qu'ils sont réellement, c'est-à-dire un être humain intégral créé à l'image de Dieu avec des droits et des devoirs. Dans la vie sociale, que ce soit dans la famille, à l'école ou à l'église, l'enfant est difficilement entendu. Même lorsque quelque chose est proposé à l'enfant, il n'est pas entendu. Cela signifie que leurs opinions et vos sentiments ne sont pas valorisés. Ce qui est proposé, c'est que les enfants soient pris en compte. Il n'est pas facile de garantir à l'enfant une participation effective aux activités sociales, car la perspective de l'enfant sur le monde est différente de celle d'un adulte ; les actions et les réactions d'un enfant aux circonstances seront certainement différentes de celles d'un adulte. Cependant, écouter un enfant prêtant attention à ses désirs, ses peurs, ses joies et ses besoins met souvent en lumière des solutions et des moyens qui ne seraient guère trouvés en raison de l'utilisation d'une perspective totalement antagoniste de celle normale qui est la perspective des enfants.

S'il n'y a pas de mouvement social pour se mettre à la place de l'enfant, pour l'écouter, on ne comprendra pas que l'enfant est un être humain sous tous ses aspects. Lorsqu'une société n'intègre pas le concept d'un enfant comme un égal, un être ayant des droits, des devoirs et des besoins, les conséquences peuvent être désastreuses, car il n'y aura pas de culture de respect pour cet enfant. Le résultat est une société violente où l'abus et les mauvais traitements se multiplient, dans un manque total de soins. La violence affecte les enfants de manière lâche, car, bien qu'étant essentiellement la même, l'enfant n'a certainement pas encore la maturité émotionnelle et physique pour se défendre devant un adulte. La violence peut se produire physiquement, verbalement et émotionnellement. La violence émotionnelle est une forme de violence qui est souvent ignorée ou même non admise par beaucoup en raison de son caractère plus voilé. Cependant, les conséquences de la violence, que ce soit sous quelques formes que ce soit, sont graves et accompagneront l'enfant, rendant impossible une vie saine et, par conséquent, détruisant son avenir. Un enfant qui subit de la violence, même si elle est émotionnelle, ne se développe pas de manière saine car il peut avoir des insécurités des peurs, une image de soi déformée, des problèmes d'autorité, des difficultés à s'exprimer,

des problèmes de relation et autres. Dans le texte de l'Évangile de Matthieu cité plus haut, les disciples, influencés par la culture de l'époque et avec leurs préjugés, ont rejeté les enfants et les ont maltraités. À cette époque, une situation de violence émotionnelle et spirituelle a été créée par les disciples de Jésus ; cependant, Jésus ne se laisse pas emporter par les concepts sociaux du contexte et, selon le texte, il enregistre les enfants non seulement dans ce récit biblique, mais dans les questions sociales et dans son ministère en général. Dans le récit de la multiplication du pain et du poisson dans l'Évangile de Jean chapitre 6, par exemple, Jésus tient à utiliser les cinq pains et les deux petits poissons apportés par un garçon. Certes, Jésus n'avait besoin de rien pour faire un miracle et nourrir la foule, mais il était heureux d'inclure ce garçon et d'enseigner comment nous devrions être prêts à partager ce que nous avons avec joie, comme le fait un enfant. Jésus a défendu les enfants avec détermination et indignation à plusieurs reprises. Il les a appréciés et il leur a donné un lieu de dignité, les plaçant comme référence et exemple des citoyens de son Royaume; les disciples ont ignoré la vraie nature du Royaume de Dieu qui va à l'encontre du monde, avec des valeurs et des perspectives antagonistes à celles qui prévalent dans les sociétés humaines. Alors que pour le monde, les enfants sont souvent un obstacle et un fardeau économique et social, pour Jésus, ils sont un exemple à observer, un don et un héritage de Dieu. Il y a tellement à apprendre d'eux que lorsqu'il y a un dévouement, les adultes sont surpris. Jésus n'a jamais eu de mal à accueillir des enfants, il les a bénis et aimés. Le récit de la naissance de Jésus suppose la valorisation de l'enfance d'une manière vraiment incroyable. Pourquoi Dieu, se présente-t-il à travers la fragilité et la douceur d'un bébé ? Que veut-il enseigner en devenant un homme, en se vidant de sa divinité et en étant né comme un bébé ? Il y a beaucoup à apprendre de tout cela, mais Dieu a sans aucun doute montré son amour en se soumettant à naître et à grandir parmi nous comme un enfant. La fragilité de dépendre de quelqu'un pour survivre et pourtant dans son humiliation d'inspirer l'amour, c'est l'enfance. En tant qu'enfant Jésus a montré que les enfants doivent avoir le droit de participer à la communauté religieuse ; il a débattu avec des docteurs en droit alors qu'il n'avait que douze ans. On ne peut pas empêcher les enfants d'apprendre et de connaître Jésus. Contrairement, de nombreuses églises aujourd'hui n'ont pas reconnu l'importance des enfants au sein de leurs communautés. Il doit y avoir un réalignement de la vision ecclésiologique et ecclésiastique avec la vision du Royaume de Dieu. L'église, en particulier ses dirigeants, doit reconnaître l'importance des enfants, leur offrir l'amour, la liberté de participation, de soins et de protection. Pour cela, il est nécessaire de promouvoir la formation continue de leurs dirigeants à ce propos, afin qu'ils essaient d'imiter les attitudes de Jésus. Il est également nécessaire de promouvoir une culture de paix, de justice et d'égalité des droits, sans respecter les personnes, à travers des actions pratiques (études bibliques sur le sujet, confronter les mauvaises attitudes et influencées par des idéologies contraires à la Parole, service communautaire et cultiver les relations en bonne santé). On ne peut pas perdre de vue qu'ils sont la référence pour entrer dans le Royaume des Cieux. Ils doivent être observés, aimés, reçus, accueillis, entendus et dans de nombreux cas, imités. Si nous regardons l'exemple de Jésus qui, en corrigeant ses disciples, dont les efforts étaient concentrés sur une discussion sur qui serait le plus grand dans le Royaume des Cieux, prend un enfant, pour venir le placer au milieu de ses disciples et les inviter à devenir humbles comme le petit, nous comprenons l'importance d'un enfant et combien nous devons apprendre à les protéger; Jésus ajoute encore que quiconque reçoit un enfant en son nom est comme s'il se recevait lui-même, mais que quiconque trébucherait un enfant recevrait une grande punition (Matthieu 18 : 1 - 4).

Par conséquent, faire de l'église un endroit sécurisé pour quiconque, y compris les enfants, est un devoir et une obligation pour tous ceux qui comprennent et appartiennent au Royaume de Dieu. Pour reprendre les mots du Pasteur Carlos Queirós : - « L'attitude de protection et de soins pour nos enfants est bien plus qu'un geste significatif d'amour et de justice envers eux. C'est une question d'engagement envers le Dieu éternel, Père et protecteur de tous les enfants. Il les protège par des hommes et des femmes qui ont décidé de continuer l'histoire du salut, de préserver la vie, de prendre soin et de s'aimer, de pratiquer la justice contre l'opresseur. Faites de votre famille, de votre église, de votre communauté un lieu où le bien surmonte toutes les formes du mal ». (« Garder les enfants : notre engagement », publié par la revue Main dans la main numéro 21, septembre 2008).

COMMENT CONSTRUIRE UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT POUR L'ÉGLISE ?

Comme mentionnée précédemment, la Politique de protection de l'enfant (PPE) est un document qui contient des directives et des actions qui établissent comment les enfants doivent être protégés afin qu'il y ait un environnement plus sécurisé dans l'institution. La construction d'une PPE est un processus. Tout d'abord, il est nécessaire de sensibiliser les responsables d'églises à ce sujet. À partir du moment où les responsables d'église sont sensibilisés à réfléchir et à se préparer à la construction d'une politique de protection des enfants, il est nécessaire d'élaborer un plan de travail qui comprend : des actions pour la construction, la mise en œuvre et le suivi, ainsi que la feuille de route pour la préparation du document PPE. Voici quelques suggestions d'actions et de directives concernant les éléments mentionnés ci-dessus :

A) Les actions importantes pour la construction du PPE

- Action 1. Former une équipe de travail qui sera chargée de présenter le thème et d'écrire le PPE de l'église. Nous suggérons que participent de l'équipe membres du leadership de l'église, en particulier du ministère avec les enfants, le ministère avec la jeunesse et les agents dans des domaines concernés. Ce sera l'équipe de référence de l'église pour les questions de protection des enfants.
- Action 2. Contacter les organisations qui travaillent pour la défense des droits des enfants et qui peuvent offrir une formation initiale sur la façon de construire un PPE pour l'église.
- Action 3. Donner l'occasion à l'équipe sélectionnée de participer à un programme de formation sur la politique de protection de l'enfant.
- Action 4. Désigner une personne de l'équipe formée qui sera le responsable de la question relative à la protection des enfants au sein de l'Église.
- Action 5. Évaluer l'implication actuelle de l'Église dans la protection des enfants grâce à un outil d'auto-évaluation appliqué aux dirigeants du ministère. (Annexe I)
 - 5.1. Enregistrer les points où l'église a besoin de plus d'attention en ce qui concerne la protection des enfants.
- Action 6. Mettre en place un plan d'action pour la préparation du document de politique de protection de l'enfant, en commençant par écouter les enfants et en terminant par l'approbation du document par l'église. (Annexe II)
- Action 7. Écouter les enfants qui font partie de la communauté ecclésiastique afin que les caractéristiques d'un environnement soient définies là où ils se sentent vraiment en sécurité. Cette action se fera à travers un atelier. (Annexe III)
- Action 8. Écrire le document PPE en suivant le script de préparation du document.
- Action 9. Une fois le PPE préparé et approuvé, la phase de mise en œuvre doit commencer. À ce stade, une formation continue pour toute l'église, par groupe de discussion ou par groupe d'âge, devrait être planifiée et dispensée (annexes III -V). En outre, le sujet devrait être inclus dans les études, forums et débats de l'École Biblique du dimanche sur les occasions opportunes et diverses.
- Action 10. Établir un processus de suivi de la mise en œuvre par le biais de rapports, de réunions avec les enfants, les parents/responsables et les leaders avec des évaluations périodiques.

B) Feuille de route pour la préparation du PPE

Introduction du document:

Commencez par une brève présentation de l'église, son histoire, sa relation avec le ministère avec les enfants, ainsi que leur appréciation et leur protection. Incluez ensuite les éléments suggérés ci-dessous avec les règles internes de protection de l'enfance dans le corps du document.

1. NORMES INTERNES DE PROTECTION DE L'ENFANT (NIPE)

Ces règles étaient fondées sur l'article de la revue Main dans la main (Kit Endroit sécurisé - "Normes de protection pour les enfants" Guide 1 - réseau main dans la main, édition portugaise, Septembre 2012. Produit par Keeping Children SafeCoalition).

1.1. Déclaration d'engagement

Il s'agit de la déclaration d'engagement de l'Église à protéger les enfants contre les formes de violence dans son espace institutionnel, sur la base de la législation nationale et internationale et des principes bibliques.

Voici un exemple de déclaration d'engagement de l'église:

« En tant qu'institution chrétienne, nous comprenons notre devoir de prendre soin du bien de nos prochains.

Cela signifie assurer le bien-être et garantir un environnement sécurisé, permettre le développement holistique de l'être humain. Ce qui nous amène à un souci particulier pour l'enfant, puisqu'il est en plein développement. En considération de cela, l'Église _____ s'engage à faire respecter les droits de l'enfant en vertu de la Convention Relative aux Droits des Enfants des Nations Unies de 1989, qui comprend le droit d'être protégé contre tout danger qui pourrait entraver son développement sain. Nous prenons la responsabilité de travailler avec les enfants et, par conséquent, nous cherchons à promouvoir des pratiques qui sont sans danger pour les enfants afin de les protéger des dégâts, abus, abandon et exploitation de toute nature. Par conséquent, nous sommes fermement opposés à toutes les formes de violence, négligence et exploitation des enfants ».

1.2. Méthode de communication interne et externe pour résoudre le problème dans l'établissement.

Vous trouverez ci-dessous quelques moyens qui montrent comment l'église fera connaître le document PPE à l'intérieur et à l'extérieur de son espace institutionnel.

- 1.2.1. Rendre possible la connaissance de sa Politique de protection des enfants en en mettant une copie visible à disposition dans les lieux sociaux de l'église et dans ses environnements de travail externes, tels que les projets sociaux; mettre le document à disposition pour consultation sur les réseaux sociaux et également physiquement au secrétariat de l'église; fournir une copie de la politique de protection aux enfants, pour toutes les personnes qui travaillent directement avec les enfants au sein de l'institution.
- 1.2.2. Promouvoir des débats sur le sujet au sein de l'environnement ecclésiastique visant un public différencié, tels que: enfants, adolescents, jeunes, adultes, enseignants, bénévoles dans les services de garderie, parents et responsables d'églises. En général visant à la sensibilisation.
- 1.2.3. Fournir une formation aux dirigeants et à ceux qui travaillent directement avec les enfants sur la façon de détecter les cas de violence et de réagir à ces situations.
- 1.2.4. Maintenir une formation continue pour les éducateurs et toute personne qui travaille directement avec les enfants au sein de l'église.

- 1.2.5. S'assurer que tous les programmes et projets réalisés par l'église évaluent leurs activités et leurs impacts du point de vue de la politique de protection de l'enfant et de l'adolescent, les poursuivre uniquement s'ils sont d'accord avec le PPE.
- 1.2.6. Promouvoir les débats sur le sujet dans des environnements externes tels que les écoles, les stations de radio locales, les clubs, les ONG, entre autres, établissant ainsi des partenariats pour la diffusion d'informations et la possibilité de sensibiliser.

1.3. Règles de conduite pour les agents et les visiteurs de l'institution

Il est important d'établir des normes de sécurité dans les relations et l'espace. Ceux-ci protègent à la fois les enfants et le personnel et les membres de l'église. Par exemple:

- 1.3.1. Dans tous les types de communications, les enfants doivent être traités et représentés avec dignité, en évitant les dommages par le biais de vidéos, photographies, clips, audio, histoires, articles ou tout autre matériel de communication;
- 1.3.2. Demander l'autorisation des responsables traitement et la diffusion de vidéos ou de photos d'enfants, en plus de ne jamais diffuser les noms et adresses des enfants dans les médias (annexe VII). Les photos doivent être de préférence dans un groupe et leurs noms doivent être changés dans les publications. En outre, les références à toute localisation géographique devraient être supprimées;
- 1.3.3. Utiliser toujours des méthodes positives, c'est-à-dire non violentes, pour gérer le comportement des enfants. N'utiliser jamais de punition physique;
- 1.3.4. Traiter tous les enfants d'une manière qui reflète l'amour de Dieu pour eux, en cherchant à les protéger de toute possibilité de violence et en privilégiant leur bien-être. Construire une relation équilibrée avec l'enfant basée sur la confiance mutuelle;
- 1.3.5. Traiter tous les enfants avec dignité et respect, sans discrimination ou préjugé liés à sa classe sociale, sa race, sa culture, son âge, son sexe, sa déficience ou sa sexualité;
- 1.3.6. Ne faites preuve de favoritisme pour aucun enfant en particulier et n'évitez pas ceux qui présentent un comportement plus difficile;
- 1.3.7. Ne soyez jamais seul avec des enfants, en évitant d'éventuelles plaintes non fondées. Essayez donc de développer le travail en binôme ou en équipe. Si une conversation privée est nécessaire avec l'un des enfants, assurez-vous qu'un autre adulte reste en contact visuel;
- 1.3.8. Ne visitez jamais l'enfant ou sa famille tout seul;
- 1.3.9. Un adulte est toujours responsable de son propre comportement même lorsqu'un enfant se comporte de manière séductrice ou provocatrice. Si vous vous sentez mal à l'aise avec le comportement d'un enfant, expliquez-lui que ce comportement n'est pas acceptable, mais assurez-vous que l'enfant ne se sente pas rejeté. Signaler immédiatement la situation à votre supérieur immédiat. Si possible, changez la personne qui s'occupe de l'enfant;
- 1.3.10. Signaler toujours tout problème lié à la protection des enfants à votre coordinateur ou responsable et enregistrer tous les incidents ou plaintes. Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et transmise à la personne responsable de l'affaire dans l'église;
- 1.3.11. Accompagner les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe lors de la visite de projets, programmes et / ou activités avec des enfants réalisés dans l'église. Être attentifs dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayer de les inclure dans les activités de groupe.

- 1.3.12. Réfléchir au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui;
- 1.3.13. Demander l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules; (Annexe VII);
- 1.3.14. Avoir une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés (annexe VII);
- 1.3.15. Éduquer les enfants sur leurs droits, ce qui est acceptable ou non et ce qu'ils peuvent faire en cas de problème ou de situation de violence.

(Extrait du document sur la politique de protection de l'enfance du PEPE. Il existe d'autres règles qui peuvent être ajoutées ou formulées en fonction du contexte de l'église / institution).

1.4 Règlement intérieur avec les partenaires du projet

C'est ainsi que l'église établira des relations avec ses partenaires pour assurer et promouvoir la protection des enfants. Si l'église travaille avec un système de partenariat externe, comme des entreprises ou des organisations de la société civile (OSC), il est nécessaire de souligner que les droits de l'enfant et leur bien-être sont plus importants que tout avantage apporté par le partenariat. Par conséquent, il est important d'écrire un terme de partenariat où les partenaires peuvent adhérer à la politique de protection de l'enfant et de l'adolescent de l'Église, y compris la signature de celle-ci qui validera le consentement des conditions d'engagement. Dans le cas de partenariats individuels et /ou ponctuels, tels que la passation de marchés de spectacles et de présentations spéciales, vérifiez le casier judiciaire et les témoignages d'expériences antérieures, soit via Internet, soit en recherchant avec d'autres institutions qui ont eu des services fournis par eux..

1.5 Procédure d'embauche de nouveaux agents/bénévoles

L'église doit avoir un protocole clair pour l'embauche de ses ouvriers, collaborateurs et bénévoles. Toutes les personnes qui travaillent directement et régulièrement avec des enfants dans l'espace de l'église doivent subir une sélection minutieuse en suivant les étapes suivantes :

- 1.5.1. Remplir un formulaire qui requiert les informations sur leurs antécédents criminels, casier judiciaire (Annexe VII);
- 1.5.2. Il leur sera demandé une lettre de recommandation sur leur expérience passée dans le travail auprès des enfants et leur parcours scolaire ;
- 1.5.3. Il leur sera également demandé une pièce d'identité (présentation de l'original et copie pour dossier);
- 1.5.4. Si la personne vient d'une autre communauté ecclésiastique, une lettre de recommandation sera demandée (Annexe VII) confirmant que la personne avait un caractère sans tache lors de l'exercice de ses activités dans l'église précédente ;
- 1.5.5. Formation initiale où la personne est informée de ses responsabilités et prend connaissance de la politique de l'Église en matière de protection des enfants et des adolescents ;
- 1.5.6. Signature d'un document acceptant et adhérent à la Politique de protection de l'enfant et de l'adolescent avant le début de leurs fonctions auprès des enfants (Annexe VII);

1.6 Réponse aux soupçons et aux plaintes

Comme mentionné précédemment, il est nécessaire de nommer une équipe de référence sur le sujet de la protection, élue par l'église, avec la sagesse et la capacité de guider les enseignants et les dirigeants sur les soupçons de violence, ainsi que de soutenir les victimes potentielles. C'est à travers cette équipe que sera mis en place le processus de réponse aux réclamations. En cas de suspicion ou de dénonciation de situations de violence, voici une suggestion de protocole :

- 1.6.1. Tous les soupçons et plaintes des parents / tuteurs, des enfants eux-mêmes ou de tiers au sujet d'un comportement inacceptable ou abusif doivent être entendus, enregistrés, transmis à la personne responsable dans l'église pour l'enquête par observation et conversation informelle avec la personne suspectée, puis communiqués à l'autorité compétente pour l'enquête et la sanction appropriée (annexe VII);
- 1.6.2. Tout signalement de soupçon ou de cas avéré de violence à l'encontre de l'enfant doit être dûment enregistré dans un document approprié. Les documents ou formulaires de ce dossier doivent être connus de tous dans l'église et doivent être disponibles et facilement accessibles;
- 1.6.3. L'église s'engage à toujours croire en l'enfant jusqu'à preuve du contraire, enquêtant sur toutes les plaintes signalées dans le cadre des procédures légales en vigueur ;
- 1.6.4. Lorsque vous enquêtez sur une plainte ou un soupçon de violence à l'encontre des enfants par l'un de vos intervenants d'église (enseignants ou bénévoles), vous devez d'abord le partager avec la direction du ministère. Il sera important de parler en privé de la question avec la personne suspectée, en soulignant l'insuffisance de certains comportements envers les enfants, en plus de placer quelqu'un pour superviser la personne en question à tout moment; s'il n'y a aucun changement, vous devez le retirer du travail.
- 1.6.5. Les parents ou tuteurs de l'enfant victime de violence au sein de l'un des ministères de l'église doivent être préalablement informés, à l'exception des cas où ils sont suspectés ou nommés, par l'enfant ou des tiers, en tant qu'auteurs;
- 1.6.6. L'église s'engage à suivre les directives de la Déclaration universelle des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant, en plus de suivre les lois spécifiques de votre pays.
- 1.6.7. Si un enfant est gravement agressé par un autre enfant, la discipline doit être appliquée par le biais de conversations et de sanctions ciblées (comme ne pas participer à une activité, jouer ou sortir). De plus, les parents doivent être informés de ce qui s'est passé, des mesures prises et l'enfant doit être orienté vers une thérapie de groupe ou des conseils psychologiques, si nécessaire.
- 1.6.8. Si un enfant agit de manière sensuelle avec un adulte et un autre enfant, une conversation sera nécessaire lorsque le comportement sera considéré comme inacceptable et nuisible au développement physique et social de l'enfant. Dans cette conversation, une enquête devrait également être menée sur la manière et le lieu où l'enfant a été en contact avec un tel comportement afin qu'il l'ait reproduit. S'il y a quelque chose d'étrange dans la façon dont l'enfant a développé un tel comportement, une enquête plus approfondie auprès des parents et une dénonciation supplémentaire sont nécessaires pour prendre les mesures appropriées. Il est possible, cependant, que le comportement de l'enfant ne soit que le résultat de la connaissance de soi et du développement précoce de sa sexualité en raison d'un certain nombre de facteurs tels que, par exemple, l'influence des médias. Cependant, cette possibilité n'élimine pas les conséquences de la violence sexuelle dans la vie d'un enfant, même si elle est commise par un autre enfant. Pour cette raison, si un enfant semble forcer ou intimider un autre de manière sexuelle, il ou elle devrait recevoir une surveillance intensive et dans le cas où une telle surveillance est impossible, il est nécessaire de considérer l'exclusion de l'enfant en question pour la sécurité des autres enfants.

- 1.6.9. L'église s'engage à diriger tous les efforts possibles pour venir en aide à l'enfant et à l'accusé, selon les possibilités et le contexte, afin de favoriser la récupération ;

1.7 Défendre les droits des enfants

Cet écrit explique comment l'église s'articulera avec d'autres organisations qui défendent les droits des enfants. Une politique de protection de l'enfant et de l'adolescent repose sur trois principaux domaines d'actions stratégiques: la défense, la promotion et le contrôle. Il est entendu que chaque agent a sa responsabilité dans cette perspective, que ce soit l'État, les familles ou la société civile dans son ensemble, de veiller à ce que la loi soit appliquée et ne devienne pas une lettre morte. Sur la base de ce principe et sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant citée ci-dessous, l'église s'engage à être un exemple de résistance en faveur des enfants et de lutte contre la violence dans notre société. À cette fin, se joindre à d'autres entités de la société civile qui ont un intérêt égal pour la protection des enfants, afin de promouvoir et de participer aux activités de diffusion de l'information et de formation. Au niveau mondial, nous citons la Déclaration universelle des droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant comme base pour l'élaboration de politiques de protection des enfants et des adolescents.

- 1.7.1. La Déclaration universelle des droits de l'enfant - ONU / UNICEF Créée le 20 novembre 1959, la Déclaration garantit à chaque enfant des droits:

- ▶ **Principe 1er :** L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.
- ▶ **Principe 2 :** L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.
- ▶ **Principe 3 :** L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.
- ▶ **Principe 4 :** L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.
- ▶ **Principe 5 :** L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.
- ▶ **Principe 6 :** L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.
- ▶ **Principe 7 :** L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. L'intérêt

supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

- ▶ **Principe 8** : L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.
- ▶ **Principe 9** : L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.
- ▶ **Principe 10** : L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

1.7.2 La Convention relative aux droits de l'enfant

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant - la Magna Carta pour les enfants du monde entier - le 20 novembre 1989 et l'année suivante, le document a été officialisé en tant que loi internationale. La Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument des droits de l'homme le plus largement accepté de l'histoire universelle. Il a été ratifié par 196 pays. Seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention, mais ont fait part de leur intention de ratifier la Convention en signant officiellement le document.

Préambule

Les Etats parties à la présente Convention

Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Ayant à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale,

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,

Ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant,

Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance »,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé,

Reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière,

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement ;

1.8 Confidentialité

Dans ce point, il doit être enregistré que l'église s'engage à maintenir la confidentialité des informations sur les plaintes suspectées et les cas confirmés liés à la violence contre les enfants. Les informations sur un incident ne doivent être partagées que par les membres de l'équipe de protection de l'enfance de l'église. L'équipe de protection de l'enfance décidera qui d'autre doit connaître l'incident pour aider à résoudre les problèmes. Toutes les informations et plaintes, que ce soit par contact personnel, par téléphone, par correspondance physique ou électronique, seront traitées avec la même confidentialité et importance, quel que soit leur auteur.

2. RENDRE LE NIPE ACCESSIBLE

Afin de garantir qu'une église dispose d'une politique de protection de l'enfance efficace et consolidée, les Normes internes de protection de l'enfant (NIPE) doivent être largement diffusées et accessibles à tous. Pour cela, il faut que les normes soient écrites dans un langage simple et qu'elles soient rassemblées

dans un seul document. Ce document sera utilisé dans les formations, les débats et les sermons, en plus d'être mis à disposition via des copies physiques et également via Internet afin que le plus grand nombre de personnes possible dans l'institution prenne connaissance de son contenu.

3. FAIRE VALOIR TOUT CE QUI A ÉTÉ DÉTERMINÉ AU NIPE

Faire usage des normes internes de protection de l'enfance pour créer un environnement sûr pour tous les enfants, pour tous leurs tuteurs au sein de l'église et aussi pour l'église elle-même en prévenant les incidents de violence. En outre, instrumentaliser les enfants, les parents et les autres membres de la communauté contre la violence afin qu'ils puissent devenir un canal de lutte contre la violence également à l'extérieur des murs de l'église, où qu'ils se trouvent. Créer des canaux de communication avec les autorités gouvernementales locales responsables de la protection de l'enfant, en effectuant le transfert des plaintes afin qu'il y ait une sanction appropriée si nécessaire.

Nous concluons qu'aucune norme de conduite ne peut offrir une protection complète à l'enfant. Cependant, si ces normes sont respectées, le risque d'abus et d'exploitation sera minimisé, car il empêchera les éventuels agents de violence contre les enfants. En outre, la mise en œuvre de ces normes de conduite protégera également les employés et l'église tout en les instrumentalisant dans la bonne manière de travailler avec les enfants, en évitant d'éventuelles fautes qui, même si elles ne sont pas intentionnelles, pourraient violer les droits des enfants.

ANNEXES

Annexe I - Ressources pour la construction et la mise en œuvre du PPE

Annexe II - Plan d'action pour la construction du PPE

Annexe III - Ateliers d'information et de formation

Annexe IV - Étude de cas pour réflexion par l'équipe de référence

Annexe V - Thèmes de débat

Annexe VI - Institutions à contacter en cas de violence contre les enfants et les adolescents au Brésil.

Annexe VII - Modèles de documents

Annexe VIII - Politique de protection des enfants de L'Union des Missions Mondiales de la CBB

OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION

D'après l'article de la revue Mains de Grâce (Kit L'endroit sécurisé - Guide « Normes de protection de l'enfance » 1 - Rede Mãos Graças, édition portugaise, septembre 2012. Produit par Keeping Children Safe Coalition)

George Varnava

Cet outil d'auto-évaluation est le moyen idéal pour mesurer à quelle distance votre église est par rapport à l'objectif d'atteindre les normes de sécurité pour les enfants et ce qui doit être amélioré. Cette approche est basée sur un travail de George Varnava avec l'ancien Forum sur les enfants et la violence, avec l'Agence nationale pour les enfants (ANE).

À l'aide des éléments marqués les questions suivantes ont été formulées pour stimuler l'organisation / église pour mettre en pratique les exigences minimales (critères) qui doivent être respectées par toutes les organisations qui se sont engagées à protéger les enfants. Cependant, selon le type de travail avec les enfants que votre organisation effectue et le contexte, l'environnement et les conditions dans lesquels vous travaillez, certains points peuvent être plus pertinents que d'autres. Cet outil d'auto-évaluation peut être un guide utile et vous souhaitez peut-être éliminer ou ajouter des exigences pour garantir la pertinence de votre activité particulière. Avant de commencer, faites des copies du questionnaire, mettez la date sur les copies et suivez les étapes décrites ci-dessous. Vous pouvez conserver ces copies pour plus tard afin d'étudier les domaines de progrès dans votre église / organisation.

L'outil d'auto-évaluation nous amène à penser dans six domaines différents :

- 1. Les enfants et l'organisation**
- 2. Règles et procédures**
- 3. Prévention des préjudices causés aux enfants**
- 4. Mise en œuvre et formation**
- 5. Information et communication**
- 6. Suivi et évaluation**

Il y a six déclarations / normes dans chaque domaine. Lisez chacun d'eux et décidez où se trouve chaque instruction:

A: en cours d'exécution

B: partiellement exécutée

C: non exécutée

Cochez l'option correspondante:

Les enfants et l'organisation		A	B	C
1	L'organisation est claire quant à sa responsabilité de protéger les enfants et de diffuser cette position à tous ceux avec qui elle entre en contact.			
2	Le comportement du personnel et des autres personnes qui travaillent avec des enfants montre leur engagement à les protéger de la violence.			
3	Il existe une bonne connaissance de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) ou d'autres outils relatifs aux droits de l'enfant, ce qui est considéré comme une base pour les protéger dans votre organisation.			
4	Les responsables veillent à ce que les enfants soient entendus et consultés et à ce que leurs droits soient respectés.			
5	L'organisation est consciente que tous les enfants ont des droits égaux à la protection.			
6	L'organisation surveille le comportement des enfants sans actes de violence, de dégradation ou d'humiliation.			

Règles et procédures qui aident à protéger les enfants		A	B	C
1	L'organisation a une politique écrite sur la protection des enfants ou un plan clair pour assurer la sécurité des enfants contre les préjudices.			
2	La politique ou le plan est approuvé par le conseil d'administration (conseils consultatifs, dirigeants, comités).			
3	La politique ou l'accord doit être appliqué par tous.			
4	Il existe des procédures de protection de l'enfance qui guident étape par étape ce qui doit être fait en cas de risque pour votre sécurité ou votre bien-être.			
5	Une personne est nommée pour prendre soin de la protection de l'enfance, avec des rôles et des responsabilités clairement définis.			
6	Les procédures de protection de l'enfance tiennent également compte des circonstances locales.			

Prévention des préjudices causés aux enfants		A	B	C
1	Il existe des règles et procédures ou un accord pour recruter des candidats et évaluer leur capacité à travailler avec des enfants, y compris une vérification de casier judiciaire.			
2	Il existe des directives écrites sur le comportement, ou un moyen d'informer les employés et les autres employés sur les types de comportement qui sont acceptables ou non, en particulier en contact avec les enfants.			
3	Les conséquences de la violation des directives de comportement sont claires et répertoriées dans la procédure disciplinaire de l'organisation.			
4	Il existe des directives sur l'utilisation appropriée des technologies telles qu'Internet, les sites Web, les appareils photo numériques, etc., pour garantir que les enfants ne courent aucun risque.			
5	Il est de la responsabilité des parents de surveiller et de protéger adéquatement les enfants dans toutes les situations, dans les lieux où les activités sont promues, y compris les résidences.			
6	Il existe des procédures établies et bien connues grâce auxquelles l'équipe ou un collaborateur peut présenter en toute confiance des soupçons de comportement inacceptable pratiqué par un autre membre de l'équipe.			

Mise en œuvre et formation		A	B	C
1	Il existe des directives claires à l'intention du personnel, des partenaires et d'autres organisations (y compris les organisations de financement) sur la manière de protéger les enfants.			
2	La protection de l'enfance est appliquée dans le respect de la culture locale, mais sans adopter de pratiques qui leur soient nuisibles.			
3	Il existe un plan écrit indiquant les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité de l'enfant.			
4	En rejoignant l'équipe de garde d'enfants, les enseignants et les bénévoles reçoivent une formation sur la protection des enfants, y compris la présentation de la politique de protection de l'église, le cas échéant.			
5	Les membres de l'équipe et les autres employés ont l'occasion d'apprendre comment reconnaître les cas de violence et comment agir dans cette situation.			
6	Le travail est développé avec des partenaires afin de garantir le respect des normes de sécurité.			

Information et communication		A	B	C
1	Les enfants sont sensibilisés à leur droit à la protection contre la violence. Tout le monde dans l'organisation sait qui est la personne responsable de la protection des enfants et comment entrer en contact avec elle.			
2	Il existe des informations détaillées sur les ressources locales de protection de l'enfance - telles que les lieux sécurisés, les autorités nationales et l'assistance en cas d'urgence médicale.			
3	Les enfants savent où demander de l'aide ou des conseils sur la violence, le harcèlement ou la provocation.			
4	Des contacts ont été établis avec les principales organisations nationales et / ou locales de protection et de protection de l'enfance.			
5	Les membres du personnel qui sont particulièrement responsables de la sécurité des enfants ont accès aux informations, au soutien et aux conseils d'un expert.			
6	Les enfants sont sensibilisés à leur droit à la protection contre la violence. Tout le monde dans l'organisation sait qui est la personne responsable de la protection des enfants et comment entrer en contact avec elle.			

Suivi et évaluation		A	B	C
1	L'organisation a conclu des accords pour contrôler le respect des normes de protection de l'enfance.			
2	Les enfants et leurs parents ou tuteurs sont régulièrement invités à évaluer les règles et à vérifier que les objectifs de protection de l'enfance sont atteints.			
3	L'organisation utilise l'expérience existante avec les systèmes de protection de l'enfance pour influencer l'élaboration des politiques et des pratiques.			
4	Tous les incidents, les rapports de violence et les plaintes sont enregistrés et surveillés.			
5	Les politiques et pratiques sont régulièrement revues, de préférence tous les trois ans.			
6	Les enfants et les parents / tuteurs sont consultés dans le cadre de l'examen pour sauvegarder les politiques et les pratiques.			

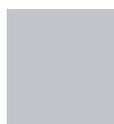
LE GRAPHIQUE D'AUTO-ÉVALUATION

Après avoir utilisé l'outil d'auto-évaluation, transférez vos réponses sur le graphique en appliquant trois couleurs ou textures différentes. L'auto-évaluation vous donnera l'opportunité de dessiner un schéma de l'organisation, qui montrera votre efficacité à protéger les enfants et où ils doivent encore s'améliorer. Utilisez différentes couleurs ou tonalités pour représenter A, B et C. Notez que le diagramme reflète les motifs « Un endroit sûr pour les enfants ». Ils ont été divisés en six catégories pour faciliter. Le but de cet exercice est de cartographier les lacunes qui peuvent exister dans chaque section. Après avoir lu et rempli le formulaire indiquant: "En cours d'exécution", "Partiellement exécuté" ou "non exécuté", transférez les résultats sur le diagramme selon les instructions.

En cours d'exécution



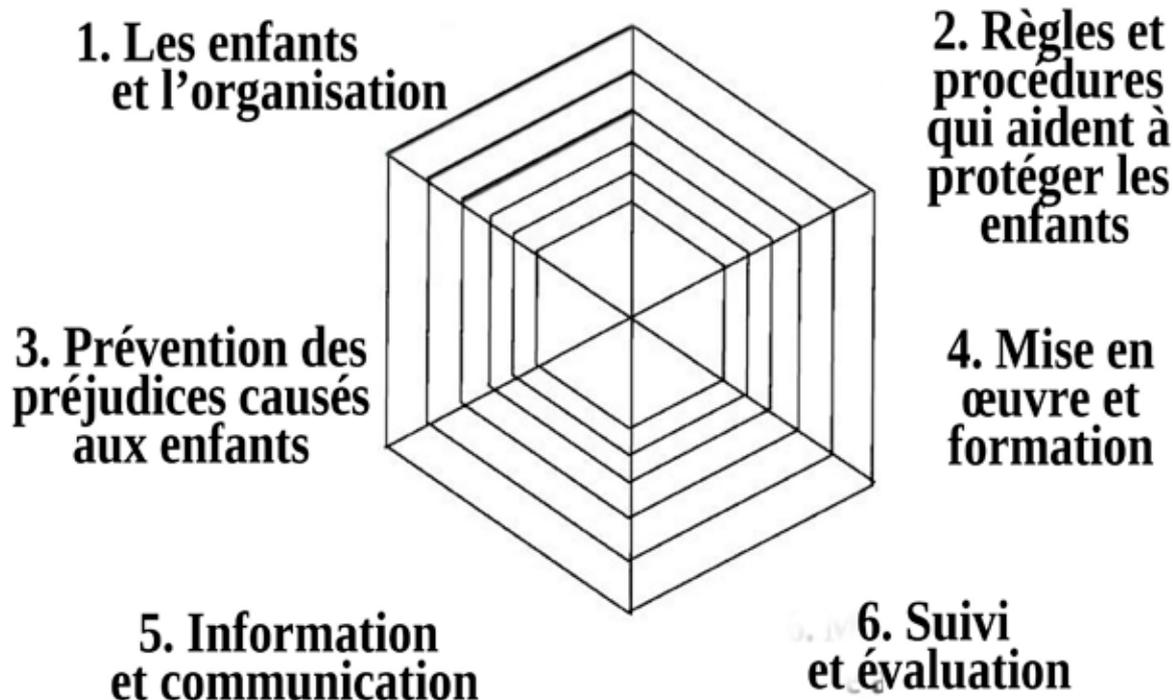
Partiellement exécuté



Non exécuté



Le diagramme illustre visuellement le stade atteint par l'organisation dans la protection des enfants et indique où il y a un besoin d'amélioration. Il n'y a pas de façon correcte ou standardisée de remplir 1-6. Le but de l'exercice est de révéler les lacunes. (Diagramme à insérer).



ANNEXE II - PLAN D'ACTION POUR LA CONSTRUCTION DE PPE

Nous suggérons d'élaborer ce plan, y compris les actions nécessaires à l'élaboration du document du PPE, en commençant par l'action d'écouter les enfants et en terminant par l'approbation du document par l'église locale.

Objectif général (ce qui doit être réalisé au niveau des bénéficiaires - enfants et adolescents).

Objectifs (définition quantitative à durée déterminée).

ACTIONS

QUOI	POURQUOI	QUI	COMMENT	QUAND

ANNEXE III - ATELIERS D'INFORMATION ET DE FORMATION

Dans cette partie complémentaire de la brochure, nous partageons quelques ateliers pédagogiques qui aideront les dirigeants, les enfants et les parents ou tuteurs à être sensibilisés sur le thème de la protection des enfants et des adolescents. La proposition pour le développement des ateliers est la suivante:

- Commencer par une réflexion introductive, où le facilitateur pourra avoir une conversation avec les participants.
- Effectuer un temps de dévotion à partir d'un texte biblique.
- Terminer par une chanson en rapport avec le thème.

1. ATELIERS POUR LES DIRIGEANTS DE MINISTÈRES, ÉDUCATEURS, ENSEIGNANTS, BÉNÉVOLES.

1.1 POURQUOI LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS

OBJECTIF : Sensibiliser les agents à la nécessité de protéger et de soutenir les enfants tout au long de la période de l'enfance et de l'adolescence.

CONTEXTE: Parce que l'enfance est une période où l'enfant grandit dans tous les domaines, il a besoin de surveillance et de protection pour être en sécurité, car il n'est pas en mesure de se protéger.

PUBLIC CIBLE: Dirigeants des ministères, enseignants, bénévoles et toute autre personne qui travaille avec des enfants dans l'église.

ACTIVITÉ: En divisant les participants par paires, l'un des participants aura les yeux bandés tandis que l'autre aura pour tâche de le guider à travers des obstacles uniquement avec des consignes telles qu'aller de l'avant, tourner à droite, tourner à gauche, reculer de deux pas ... puis inverser les rôles. À la fin du jeu, demandez aux participants de réfléchir aux questions suivantes :

- Que pensez-vous de la dynamique ?
- Comment c'était le changement de rôle ?
- Que signifie être un guide dans la vie de quelqu'un d'autre ?
- Quels sont les responsabilités et les risques impliqués dans cela ?

TEXTE DE RÉFLEXION :

Protection contre la violence et le développement intégral des enfants - Partie 1

(CANDIEIRO, 2012)

Selon la perspective biblique et Jésus, nous pouvons dire que l'enfant est une personne intégrale, créée à l'image de Dieu, avec valeur et dignité. Comme Jésus, nous devons lui donner amour, respect, soins et protection. La protection est l'un des principes sur lesquels se fonde la Déclaration universelle des droits de l'enfant, approuvée le 20 novembre 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle participent 78 pays membres. Selon cette déclaration, l'enfant a besoin de soins et d'une protection particulière. Pour son développement sain et intégral (physique, mental, social et spirituel), l'enfant a besoin de grandir dans un environnement qui lui offre la sécurité dont il a besoin. Le fait de ne pas le protéger contre tout type de violence affecte directement son développement intégral.

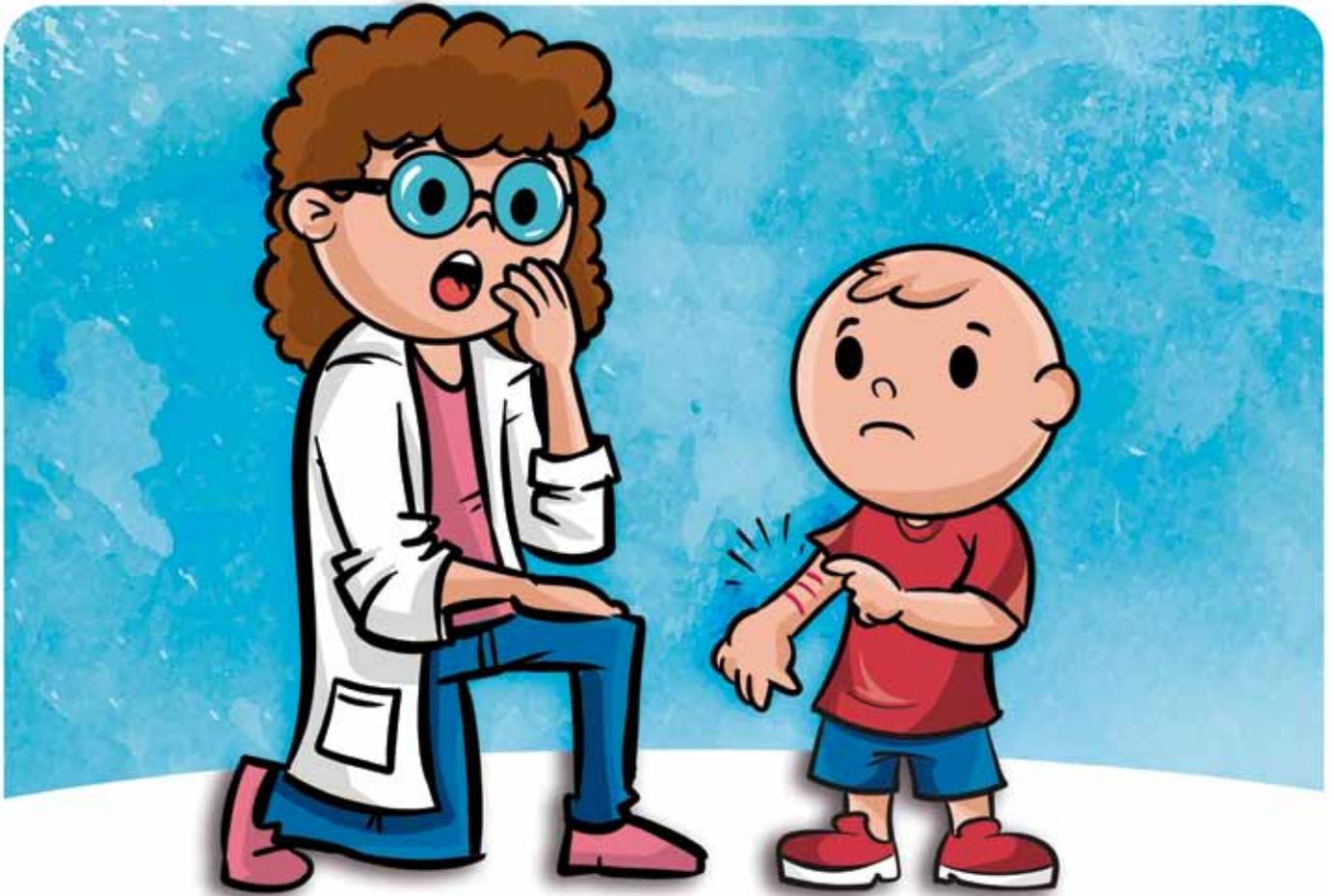
Dans Luc 2:40, nous trouvons: "Le garçon a grandi et s'est fortifié, se remplissant de sagesse, et la grâce de Dieu était sur lui." Jésus a grandi et s'est développé d'une manière intégrale. Dans le livre « Célébrer les enfants », l'éditeur Glenn Miles déclare que Jésus « s'est développé mentalement (sagesse), physiquement (stature) et en grâce devant Dieu (spirituellement) et les hommes (socialement). C'est le modèle parfait pour le développement humain, donc chaque être humain devrait se développer de cette façon. »

Dans le monde dans lequel nous vivons, la violence est devenue un triste phénomène avec des statistiques alarmantes de violence contre les enfants et les adolescents dans différentes catégories. Il existe de nombreux cas de maltraitance, d'abus physiques, émotionnels et sexuels, en particulier au sein des familles de tous les niveaux sociaux. L'UNICEF estime que 18 000 enfants et adolescents sont battus chaque jour au Brésil. Les accidents de violence domestique causent plus de la moitié des décès d'enfants et d'adolescents. Les agressions en milieu domestique sont la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes de 9 à

19 ans.

DEVOTIONNEL : Lisez Matthieu 2:13-18 et chantez une chanson en rapport avec le texte biblique. Terminez en réfléchissant à la façon dont Dieu a séparé Joseph et Marie pour prendre soin et protéger Jésus pendant leur enfance et comment Il a séparé des gens comme eux, les gardiens, pour prendre soin et protéger nos enfants aujourd'hui.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS



1.2 QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

OBJECTIF : Former les gardiens d'enfants à comprendre les différents types de violence et à savoir les détecter.

CONTEXTE : Les nuances entre les différents types de violence peuvent finir par dérouter et intimider les gardiens d'enfants à omettre par crainte d'exagération ou d'incohérence dans une plainte.

PUBLIC CIBLE : Dirigeants des ministères, enseignants, bénévoles et toute autre personne qui travaille avec des enfants dans l'église.

ACTIVITÉ : Présentez une affiche divisée en quatre colonnes avec les concepts des quatre différents types de violence. Préparez des fiches avec des exemples de violence et de négligence physiques, émotionnelles et sexuelles. Demandez à chaque personne de choisir une carte et de l'épingler dans la bonne colonne.

Exemples de violence à utiliser dans l'activité :

PHYSIQUE

1. Deux frères se battent dans la cour de l'église et la mère secoue violemment son fils aîné, disant qu'il doit se comporter et être un exemple pour son frère cadet.
2. Vous remarquez une ecchymose sur les lèvres d'un enfant et lorsqu'on lui demande, il vous dit qu'il a reçu une gifle sur les lèvres comme correction pour avoir dit un mauvais mot.
3. Une mère dit à l'autre qu'elle ne sait plus quoi faire pour empêcher son enfant de faire pipi au lit et l'autre lui dit que son enfant ne s'est arrêté qu'après l'avoir « bien fouetté ».

ÉMOTIONNELLE

1. Un enfant renverse du jus sur le sol et l'un des gardiens d'enfants lui crie de la réprimander pour sa négligence.
2. Un enfant laisse tomber un sac de marché répandant tout le contenu sur le sol et sa mère l'appelle stupide, incompetent et sans valeur.
3. Un enseignant dit à son élève, après avoir répété une explication et lui avoir dit qu'il ne comprenait toujours pas le contenu, que s'il n'avait pas encore compris quelque chose d'aussi simple, il n'apprendrait jamais.

SEXUELLE

1. Un coiffeur touche les seins d'une adolescente tout en se coupant les cheveux.
2. Un frère d'église d'âge moyen aime bien serrer les filles et les adolescents dans leurs bras, parler de leur beauté, de leur croissance et de combien il les aime.
3. Un adolescent profite d'un moment de répétition où il y a peu de personnes dans l'église pour approcher une fille beaucoup plus jeune et avec l'excuse de lui montrer quelque chose dans le jardin la touche par derrière, la laissant extrêmement gênée.

NÉGLIGENCE

1. Une mère laisse son bébé d'un an aux soins de sa sœur aînée de cinq ans pendant qu'elle va à la salle de sport.
2. Un couple laisse généralement ses enfants seuls à la maison le soir à chaque fois qu'ils vont à des fêtes ou à des programmes pour adultes.
3. Une mère laisse sa fille, âgée de seulement huit ans, cuisiner à l'aide d'une poêle et également de couteaux aiguisés sans surveillance d'un adulte, car elle travaille toute la journée et dit qu'elle n'a pas le temps de préparer la nourriture.

NOUS PROPOSONS L'UTILISATION D'UNE VIDÉO SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS.

TEXTE DE RÉFLEXION :

Protection contre la violence et le développement intégral des enfants - Partie 2

(CANDIEIRO, 2012)

Concepts : violence ou violences ?

Selon l'auteur Viviane Guerra, la violence est interpersonnelle, elle se produit dans les relations, c'est un abus de pouvoir, c'est un processus de maltraitance de la victime. La violence contre les enfants et les adolescents est une forme de violation de leurs droits spéciaux. La violence qui se produit dans l'espace domestique est appelée violence domestique. Lorsque cette violence se produit dans un contexte intrafamiliale et / ou des liens émotionnels, elle devient encore plus nuisible. Il est généralement gardé secret, mais il doit être combattu.

La violence domestique se manifeste de quatre manières :

Violence physique - lorsqu'il y a recours à la force physique contre l'enfant, de manière non accidentelle, lui causant plusieurs blessures.

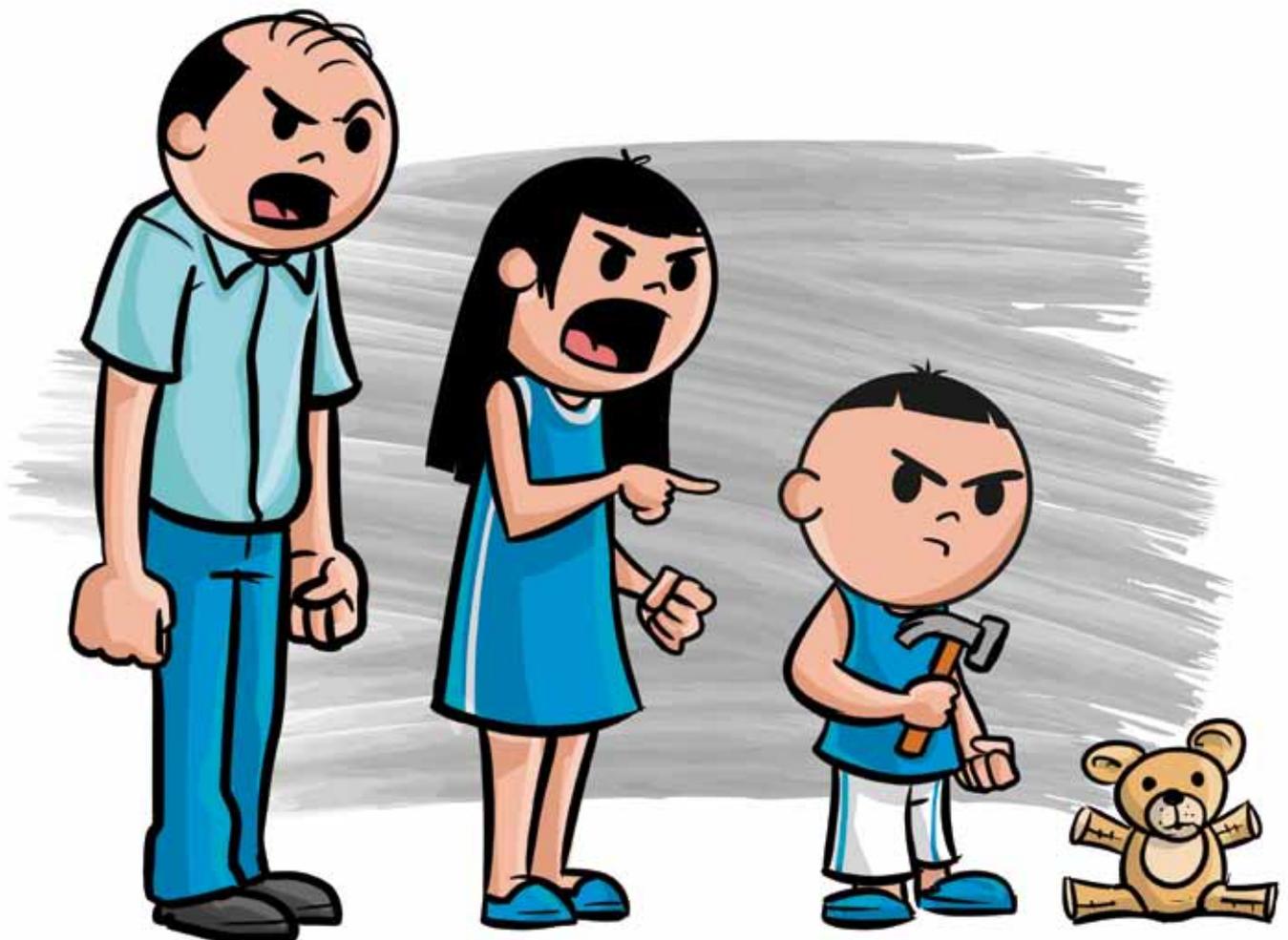
La violence émotionnelle - est une torture psychologique qui se produit lorsqu'un adulte déprécie constamment un enfant, lui causant des souffrances mentales.

Violence sexuelle - se produit par un acte ou un jeu sexuel entre un adulte et un enfant ou un adolescent dans le but de la stimuler sexuellement ou de l'utiliser pour obtenir une stimulation sexuelle.

Négligence - représente une omission et le choix de ne pas subvenir aux besoins physiques et émotionnels d'un enfant ou d'un adolescent.

DÉVOTION : Lisez Deutéronome 6:5 et Matthieu 22:37 et chantez une chanson en rapport avec les textes bibliques. Terminer en réfléchissant à la manière dont Dieu, en spécifiant la forme de relation qu'il entend entretenir avec l'humanité, montre clairement que l'homme a des différentes dimensions dans sa constitution et que même en adorant et en se rapportant à Dieu, toutes ses dimensions constitutives doivent être présentes. Cela implique que, quelle que soit la forme de violence dont un enfant peut être victime, cette violence peut avoir des conséquences dans tous les domaines de sa vie car l'être humain est un tout, un ensemble de parties où aucune n'existe indépendamment de l'autre. Par conséquent, chaque forme de violence doit être reconnue et combattue afin que les enfants puissent avoir un développement sain.

COMMENT DÉTECTER ET RÉAGIR A LA VIOLENCE



1.3 COMMENT DÉTECTER ET RÉAGIR A LA VIOLENCE

OBJECTIF : Former les gardiens d'enfants à identifier les signes de violence subis par les enfants avec lesquels ils se rapportent et à les instrumentaliser dans la manière de réagir à ces cas de violence.

CONTEXTE : Beaucoup de gens ne se sentent pas capables de faire un rapport parce qu'ils ne savent pas comment formuler leurs soupçons. Savoir identifier les signes de violence est la première étape pour appuyer une plainte. En plus de savoir comment identifier la violence, les personnes qui traitent directement avec des enfants doivent également savoir comment traiter l'enfant qui a été victime de violence afin que l'enfant ne souffre pas davantage de la situation.

PUBLIC CIBLE : Dirigeants des ministères, enseignants, bénévoles et toute autre personne qui travaille avec des enfants dans l'église.

ACTIVITÉ : Développer la dynamique de l'accolade positive. Divisez le groupe en paires. Alors qu'une musique calme et relaxante peut être entendue en arrière-plan, tout le monde sera invité à mentaliser les caractéristiques positives, les sentiments et les émotions pendant quelques minutes ; ils doivent alors réfléchir à une caractéristique positive de leur partenaire. À la fin de cette étape, les paires doivent se serrer entre leurs bras et dire une caractéristique positive ou un compliment à propos de leur partenaire. L'intention de la dynamique est de réfléchir à la façon dont une accolade peut être curative et nous laisse plus ouverts à percevoir l'autre dans ses besoins.

TEXTE DE RÉFLEXION :

« *Comment l'Église peut protéger les enfants* »³

(LEITCH ET CANDIEIRO, 2013)

Pour protéger les enfants à l'église ou dans toute institution, certains éléments importants doivent être pris en compte :

1. Savoir identifier les types de violence.

Il peut être difficile de voir qu'un enfant est victime ou négligé, nous devons donc être attentifs aux signes de violence et de négligence et savoir comment répondre aux soupçons soulevés. Nous savons que certains signes apparaissent dans des cas tels que la maladie ou les accidents, par exemple, mais s'ils apparaissent à plusieurs reprises, cela peut indiquer que l'enfant souffre ou risque de subir des dommages. Voici les signes les plus courants :

- Des lésions inexplicables, telles que des contusions, des coupures et des brûlures, particulièrement situées sur des parties du corps qui normalement ne subissent pas de blessures ;
- Blessures dont l'explication semble incohérente ;
- Blessures qui ne reçoivent pas de soins médicaux appropriés ;
- Description (par l'enfant) d'un acte qui semble abusif auquel il est impliqué ;
- Préoccupation exagérée d'une personne (enfant ou adulte) pour le bien-être d'un enfant ;
- Des changements de comportement ou d'humeur, un enfant calme et / ou réservé, ou une explosion soudaine de colère ;
- Connaissance inappropriée de sujets d'ordre sexuel ;
- Participation à des jeux et comportements sexuels ;
- Nervosité, méfiance et peur ;

³ Texte extrait du « Manuel de directives et de pratiques pour la protection des enfants dans les églises », p. 21-27, série Protection de l'enfance - RÉSEAU PEPE - Partie 2 - - Leitch, Chris e Candieiro, Terezinha (2013).

- Relation inappropriée avec des adultes ou des amis ;
- Signes de négligence tels que malnutrition, maladie non traitée, soins inadéquats et manque de suivi ;
- Un enfant qui cherche l'amitié et l'affection sans discernement et désespérément ;
- Faible estime de soi et critique des autres ;
- Enfant qui se blesse ;
- Comportement agressif permanent ;

Remarque : Nous ne voulons pas penser que la violence, en particulier la violence sexuelle, se produit dans les églises. Mais nous devons faire attention au fait qu'il y a beaucoup d'enfants et plusieurs membres/visiteurs dans la même. Tout enfant d'une famille peut vivre les situations mentionnées ci-dessus. Il est de notre devoir de promouvoir la protection des enfants dans n'importe quel environnement, y compris celui de l'église.

Les personnes qui pratiquent la violence sexuelle contre les enfants :

- Ne sont pas différentes et sont très convaincantes ;
- Cherchent à fréquenter des endroits où ils peuvent avoir facilement accès aux enfants, en particulier là où il existe une position de confiance, qu'ils peuvent utiliser ;
- Certains types d'agresseurs planifient la violence pendant une longue période en étudiant l'enfant, le lieu et la situation qu'ils utiliseront à leur fin ;
- Sont compulsifs et la violence n'est pas quelque chose qui ne se produit qu'une seule fois ;
- La plupart du temps, ils ne sont pas motivés par un besoin sexuel ou une relation amoureuse, mais plutôt par une relation de pouvoir.

Lorsqu'un soupçon de violence est porté à la connaissance de la personne responsable, de la politique de protection de l'enfance dans l'église, il est important que l'affaire soit traitée sérieusement, même si cela semble peu probable. Elle doit rester confidentielle afin de ne pas générer de commérages, car la violence peut ne pas être prouvée. La question devrait être discutée avec la personne désignée pour voir quelles mesures devraient être prises. Si vous vous méfiez d'un enseignant d'enfants, parce qu'il est violent, qu'il favorise un enfant ou qu'il est émotionnellement ou sexuellement inapproprié dans ses mots ou son comportement, cela devrait être discuté avec lui ; s'il n'y a pas de changement, vous devez le retirer du travail ou demander à quelqu'un de l'équipe le superviser en tout temps. Aucun risque ne peut être pris avec le bien-être des enfants dans votre église.

2. Observer les procédures de base

En cas de suspicion particulière quant au bien-être de l'enfant

Malheureusement, un enfant peut être violé, alors qu'il est à l'église, par un enseignant, un bénévole, une aide ou tout autre membre de l'église.

La violence peut être:

- **physique** - si un enfant est châtié pour mauvais comportement ;
- **émotionnel** - si un enfant est humilié ou effrayé ;
- **sexuelle** - si un enfant subisse d'attouchements ou si quelqu'un lui parle de manière sexuellement inappropriée.
- **ou négligence** - s'il n'y a pas d'attention, d'aide et de protection pour l'enfant.

De tels actes n'ont pas leur place dans la communauté ecclésiastique et ne doivent pas continuer. Le pasteur et la personne responsable dans l'église de la politique de protection de l'enfance doivent être informés de ces actions et les mesures suivantes doivent être prises :

Dispositions importantes :

1. Prenez note de tout soupçon concernant le bien-être des enfants le plus rapidement possible (voir le formulaire du registre des suspicions).
2. Parlez en particulier à la personne suspecte, en lui demandant d'améliorer son comportement.
3. Mettez quelqu'un d'autre pour le superviser en tout temps. Cette surveillance est pour la protection de l'enfant, de l'enseignant et de la réputation de l'église.
4. Action disciplinaire ou exclusion du groupe
 - Les situations suspectes doivent être surveillées en permanence.
 - Les parents doivent être informés de tout incident et des mesures prises pour protéger leur enfant.
 - Tout soupçon concernant un enseignant ou un bénévole doit être sérieusement pris en considération, mais la personne référée doit être traitée avec respect et dignité lors de toute enquête, en reconnaissant que l'infraction causée par une telle allégation peut ou non être vraie.
 - Lorsqu'un enfant est gravement agressé par un autre enfant, une discipline doit être appliquée, généralement suivie d'un contrôle et d'une surveillance intensives. Les parents doivent être informés de ce qui s'est passé et des mesures prises pour protéger leur enfant.
 - Si l'enfant agit de manière sensuelle, tant avec des adultes qu'avec des enfants, il faut expliquer que ce comportement n'est pas acceptable, en veillant à ce que l'enfant ne se sente pas rejeté. Il est recommandé de lui demander comment elle a appris ce comportement.

Il est possible que les enfants soient impliqués dans une connaissance innocente et mutuelle de leur sexualité. Cela doit être compris et discuté. Par conséquent, si un enfant semble forcer ou intimider un autre de manière sexuelle, il doit faire l'objet d'une surveillance intensive, car la violence sexuelle, même si elle est pratiquée par des enfants, est nuisible et durable. Si cette surveillance n'est pas possible, l'exclusion doit être envisagée pour la sécurité des autres enfants.

Quoi qu'il en soit, de petits détails peuvent aider à protéger l'enfant et la personne qui s'occupe de l'enfant: savoir qui entre et sort de la salle d'activités, ne pas fermer pas les portes laissant les enfants verrouillés, retirer les objets qui peuvent être dangereux, ne pas laisser un adulte seul avec l'enfant, ne pas laisser les enfants jouer seuls, ne pas permettre à un étranger de les approcher, rencontrer et évaluer périodiquement les enseignants des enfants, reconnaître et agir lorsqu'un changement dans le comportement d'un enfant se présente, créer et avoir une politique active de protection de l'enfance.

3. Comment agir lorsque vous soupçonnez un cas d'abus

Les individus ne doivent pas	Les individus doivent
Prendre des mesures qui exigent une grande responsabilité s'ils constatent que l'enfant est victime.	Signaler ses préoccupations à la personne responsable dans l'église de la politique de protection de l'enfance.
Agir seul.	Avec les responsables, étudier les soupçons et décider si les preuves sont suffisamment solides pour faire avancer l'action ou si le suspect doit être surveillé pendant un certain temps.
Assumer l'entière responsabilité de ce qui a été partagé ou soupçons.	Avec la personne en charge, discuter avec les dirigeants de l'église pour décider quelle devrait être l'action et qui devrait la mener.
Parler de la situation avec toute personne non autorisée.	Aider, afin que les décisions prises soient exécutées rapidement, protégeant ainsi l'enfant, et apportant un soutien à toutes les personnes impliquées, qui peuvent être dans une situation difficile.

4. Comment traiter un enfant qui peut être blessé

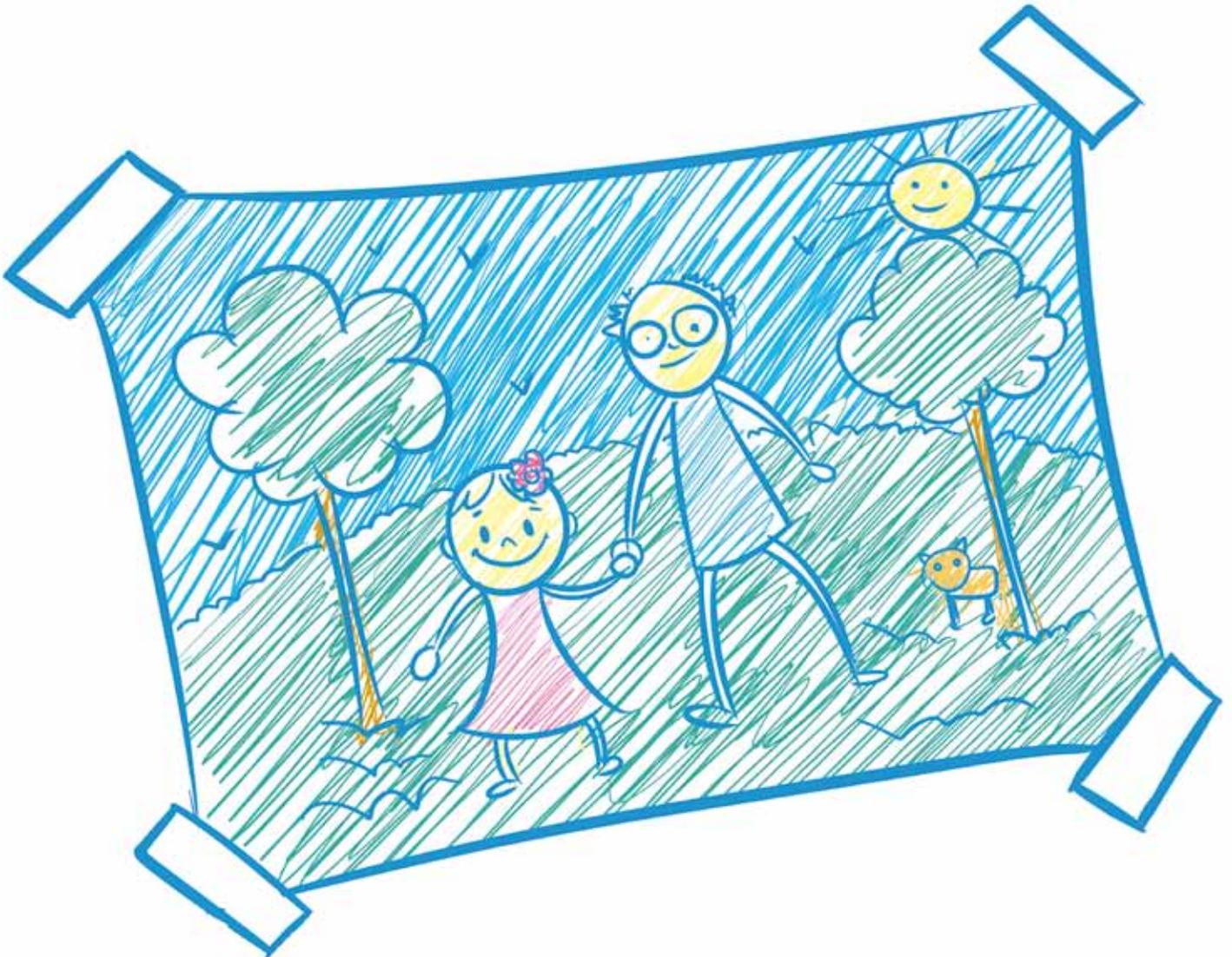
1. Un soupçon est émis. Vous avez les détails sur le formulaire de l'enfant et la situation.
2. Parlez à la personne responsable de la protection des enfants dans l'église.
3. Évaluez ensemble s'il s'agit vraiment d'une situation de violence.

OUI, C'EST DE LA VIOLENCE	NON, CE N'EST PAS DE LA VIOLENCE
En cas de certitude, le risque pour l'enfant et vous-même doit être évalué lorsque vous parlez à un membre de la famille. En cas de violences sexuelles, ne parlez pas à la famille, mais aux autorités locales. Enregistrer les décisions et les preuves.	Enregistrez les soupçons et continuez à observer.
IL Y A UN RISQUE	AUCUN RISQUE
Parlez à la personne responsable qui peut vous informer des directives du gouvernement ou de l'autorité.	Parlez avec respect aux parents et offrez du soutien à la famille. Il est possible que la famille soit reconnaissante de cette aide. Soyez discret.

S'il est observé que l'enfant a besoin de soins médicaux, la famille doit être consultée pour s'en assurer, en reconnaissant toutes les difficultés qu'ils peuvent avoir à le faire.

DÉVOTIONNEL : Lisez Osée 4:6 : “Mon peuple périt par manque de connaissance” et chantez une chanson en rapport avec le texte biblique. Concluez avec une réflexion sur la façon dont le manque de connaissances peut conduire plusieurs à périr.

DÉCONSTRUCTION DES ENVIRONNEMENTS PROPRES À LA VIOLENCE SEXUELLE



1.4 DÉCONSTRUCTION DES ENVIRONNEMENTS PROPRES À LA VIOLENCE SEXUELLE

OBJECTIF : Délimiter les conditions réalisables et les conditions qui empêchent les abus sexuels contre les enfants.

CONTEXTE : Souvent, les abus sexuels contre les enfants se produisent simplement parce qu'il existe un environnement propice et favorable qui n'a rien pour l'empêcher.

PUBLIC CIBLE : Dirigeants de ministères, collaborateurs, bénévoles et toute autre personne qui travaille avec des enfants dans l'église et des parents d'enfants dans l'église et la communauté.

ACTIVITÉ : Présentez aux participants diverses situations, de la vie quotidienne de l'église, qui sont liées à la sécurité de l'environnement pour les enfants et demandez à chacun d'enregistrer sur une feuille leur perception de la situation avec les expressions : Bon ! Et quel dommage ! Demandez ensuite aux participants de montrer leur dossier de chaque situation et de mener un débat en cas de divergence d'opinion.

Exemples de situations à présenter :

- ▶ Une mère qui a deux enfants d'âges différents permet à un étranger qui lui propose de l'aider à emmener son fils de 3 ans dans sa classe.
- ▶ L'église maintient un surveillant sur l'accès aux lieux de travail avec des enfants, permettant uniquement aux parents ou collègues connus d'entrer.
- ▶ L'enseignant, qui était seul dans la classe, autorise un enfant de 8 ans à emmener un enfant de 4 ans aux toilettes.
- ▶ L'église propose une réunion mensuelle avec un psychologue à ses enfants pour le développement d'activités de groupe qui aident à la confiance en soi et à la socialisation.
- ▶ La direction de l'église ne voit aucune raison de garder deux enseignants dans une classe de moins de 10 enfants.
- ▶ Toutes les personnes qui travaillent avec des enfants dans mon église sont formées dans le domaine éducatif.

TEXTE DE RÉFLEXION :

Protection contre la violence et le développement intégral des enfants - Partie 3

(CANDIEIRO, 2012)

Conditions préalables à la violence sexuelle chez les enfants

Finkelhor (1984) propose un modèle multifactoriel et hiérarchique qui comprend tout, des facteurs individuels liés à l'agresseur, à la victime et à la famille, aux facteurs sociaux et culturels. Le modèle souligne clairement que la violence sexuelle ne peut se produire que si l'agresseur a des sentiments sexuels liés à l'enfant. La présence d'une condition, avec la possibilité d'abuser sexuellement d'un enfant, ne suffit pas à expliquer l'ASC, elle ne peut se produire que si les quatre conditions préalables se présentent dans l'ordre suivant :

Motivation

C'est l'étape de la réflexion et peut se produire en raison de facteurs liés à :

- ▶ **La congruence émotionnelle** : il veut satisfaire un besoin émotionnel. Cela peut ne pas être ouvertement sexuel, mais cela peut être représenté par le pouvoir ou la colère. Cela est parfois dû à la faible estime de soi de l'agresseur et à la conviction que l'enfant le rendra puissant ; dans certains cas, l'agresseur peut jouer ce rôle pour inverser une expérience traumatisante.
- ▶ **L'excitation sexuelle** : l'agresseur est excité sexuellement par des enfants et / ou des relations sexuelles non consenties. Des expériences antérieures ont pu le conditionner à trouver l'excitation sexuelle chez les enfants à travers des fantasmes.
- ▶ **Blocage** : l'agresseur adulte est en quelque sorte bloqué dans sa capacité à établir des relations avec les adultes. L'enfant devient alors l'objet de la formation d'une relation, sans autre source de gratification sexuelle aussi satisfaisante qu'elle l'est. Ces trois composantes nous aident à comprendre la variété des motivations qui peuvent conduire une personne à commettre des violences sexuelles contre des enfants.

Inhibiteurs internes :

Cette condition préalable est caractérisée par le fait que l'agresseur se donne la permission de commettre des violences sexuelles. L'agresseur potentiel doit surmonter les inhibiteurs internes qui peuvent agir contre sa motivation à abuser sexuellement. Alors que la plupart des gens ont des inhibitions concernant les abus sexuels sur enfants, la plupart des agresseurs ne les surmontent pas ou ne peuvent pas les surmonter. Ils se persuadent que ce qu'ils veulent faire n'est pas nocif pour l'enfant ou que c'est justifié. La consommation d'alcool ou de drogues agit comme un désinhibiteur pour permettre à la violence de se produire.

Inhibiteurs externes :

Cette condition préalable prend en compte l'environnement externe qui peut faciliter ou prévenir la violence sexuelle contre les enfants. Le délinquant sexuel potentiel doit surmonter des facteurs externes tels que : famille, voisins, collègues, interdictions de la société. Nous pouvons inclure ici les politiques de protection de l'enfance des institutions. Le manque de supervision, les enfants émotionnellement et psychologiquement isolés de leur famille et de leurs collègues augmentent les risques de violence sexuelle.

Résistance :

Dans cette condition préalable, l'agresseur potentiel doit surmonter la résistance éventuelle de l'enfant à des abus sexuels. De nombreux pédophiles choisissent des enfants spécifiques qui, intuitivement, se sentent vulnérables, qui ne sont pas affirmatifs, mais timides, qui semblent seuls et malheureux. Il est important de reconnaître que les enfants sont capables de résister ou de se protéger contre la violence sexuelle. Ainsi, il est important de promouvoir le développement de compétences et de comportements appropriés qui doivent être intégrés dans les programmes d'intervention visant à aider les enfants à se défendre dans les communautés.

Comment protéger les enfants de la violence ?

Regarder le modèle de Finkelhor est un bon point de départ. Il faut également une action conjointe

de différents segments de la société pour la protection des enfants dans tous les environnements auxquels ils ont accès. Dans notre environnement ecclésiastique, il est essentiel que les membres de l'église soient sensibilisés et formés pour faire face aux problèmes de violence, en plus de chercher par tous les moyens à fournir un environnement sécurisé aux enfants, car la sécurité et la protection font partie de la vie des disciples de Jésus. Il est important que les dirigeants soient capables d'identifier les signes de violence et de soutenir les enfants et leurs familles. Dans les organisations spécialisées dans ce domaine, plusieurs ressources sont disponibles pour la formation des membres. En plus des membres de l'église, les parents doivent également être sensibilisés pour partager avec leurs enfants certains principes importants pour leur protection. C'est un grand défi qui peut être atteint avec la foi, l'effort, des conseils avisés et la construction conjointe d'un réseau de protection et de relations saines basées sur l'amour et le respect d'autrui.

DÉVOTIONNEL : Lisez Esaïe 58:6 et chantez un chant en rapport avec le texte biblique. Terminez en réfléchissant à la façon dont Dieu attend de nous que nous brisions tout type de chaînes ou de jougs qui oppriment les gens.

ATELIERS POUR LES ENFANTS



2. ATELIERS POUR ENFANTS

2.1 MON ÉGLISE UN ENDROIT SÉCURISÉ

OBJECTIF : Identifier les situations de risque qui infligent une violence émotionnelle aux enfants par la peur au sein de l'église. Amenez l'enfant à réfléchir sur le sentiment de peur et de sécurité et sur les attitudes qu'il peut avoir face à ces sentiments, ne lui permettant pas de le paralyser face au danger, mais plutôt de le réveiller pour agir.

CONTEXTE : Le fait d'écouter les enfants peut être d'une grande valeur dans l'élaboration de la politique de protection de l'enfance, car ils sont capables de voir des choses que les adultes ne voient pas toujours. Ainsi, nous donnant des indices sur ce qui doit être changé pour qu'ils se sentent en sécurité dans l'espace de l'église.

PUBLIC CIBLE : Les enfants qui font partie de la communauté ecclésiastique, qui fréquentent l'EBD et le ministère de l'Enfance de l'Église.

ACTIVITÉ :

1. Présenter des images d'enfants dans des situations quotidiennes ;
2. Demander à chaque enfant de choisir une image ;
3. Demander aux enfants de dire si les enfants de l'image choisie sont heureux ou tristes ;
4. Présenter des cartes avec les mots peur, colère, faim, envie, douleur, nostalgie, solitude, insécurité, froid, jalousie et suggérez à chaque enfant de choisir l'un de ces mots comme raison de la tristesse des enfants sur l'image ;
5. Demander aux enfants ce qui les rend le plus irrités et ce qui les fait davantage peur.
6. Demander ce que les enfants pensent de l'église, s'ils se sentent bien dans l'espace de l'église, s'il y a quelque chose ou quelqu'un qui leur fait peur à l'intérieur de l'espace de l'église.
7. Enregistrer la réponse de chaque enfant sur un formulaire pour une analyse future ainsi que des données personnelles telles que le nom, l'âge et le nom du tuteur.
8. Demander si l'un des enfants souhaite signaler un moment où il a eu très peur. Pour encourager les enfants à ce moment de partage, la personne qui dirige l'activité peut commencer par sa propre expérience.
9. Demander aux enfants de diviser une feuille de papier en deux et de faire un dessin sur le côté droit qui représente la peur et d'en faire un autre sur le côté gauche qui représente la sécurité.
10. Partager avec les enfants les attitudes que nous devons avoir dans les situations de danger. Citez des situations, puis demandez aux enfants de dire comment ils réagiraient, puis dites comment ils devraient vraiment agir. Les situations peuvent être les suivantes :
 - ▶ Quelqu'un s'approche pour demander des informations à l'intérieur d'une voiture ;
 - ▶ Un groupe d'enfants plus âgés et plus querelleurs s'approche cherchant des problèmes;
 - ▶ Par inattention, vous sautez au mauvais arrêt de bus et vous êtes perdu ;
 - ▶ Un adulte inconnu vous offre des bonbons ou des cadeaux ;
 - ▶ Quelqu'un est toujours plus attentif à vous qu'aux autres enfants et vous caresse ce qui vous met mal à l'aise ;
 - ▶ Quelqu'un vous appelle pour aller seul dans un endroit désert avec l'excuse de vous montrer quelque chose géniale ;
 - ▶ Quelqu'un qui n'est pas votre professeur vous propose de vous accompagner aux toilettes ;

DÉVOTIONNEL : Après avoir lu le verset des Psaumes 4: 8 «En paix, je m'allonge et bientôt je m'endors, parce que vous seul, Seigneur, faites-moi vivre en sécurité», et chantez une chanson enrichie du texte biblique. Finissez l'activité en reflétant comment Jésus veut que nous soyons toujours en sécurité, mais pour cela, nous devons être obéissants et éviter les situations dangereuses comme celles mentionnées dans l'activité développée.

2.2 MON CORPS EST SPÉCIAL, COMMENT PUIS-JE LE MAINTENIR EN SÉCURITÉ ?

OBJECTIF : Identifier les connaissances des enfants sur les différentes parties du corps. Développer une appréciation positive des différentes parties du corps. Insister sur le corps comme canal de communication dans nos relations. Présenter la notion de Dieu qui a créé notre corps comme quelque chose de bon, de beau, digne d'estime, dans lequel chaque partie a son rôle.

CONTEXTE : Éduquer l'enfant sur son propre corps sera un instrument pour lui de pouvoir comprendre s'il est victime d'abus sexuels. Introduire une vision positive du corps peut aider l'enfant à ne pas se sentir coupable de parler de certains sujets et lui donner l'opportunité de mieux s'équiper.

PUBLIC CIBLE : Les enfants qui font partie de la communauté ecclésiastique, qui fréquentent l'EBD et le ministère de l'Enfance de l'Église.

ACTIVITÉ : « Mon corps » - Divisez les enfants en deux groupes. Chaque groupe dessinera un corps humain sur une feuille de papier en utilisant l'un de ses membres comme modèle, un groupe étant chargé de dessiner un garçon et l'autre de dessiner une fille. Après avoir fait le contour du corps en utilisant l'un des enfants comme modèle, le groupe doit nommer les parties du corps qu'il connaît. L'enseignant qui anime la dynamique doit attirer l'attention des enfants sur les parties intimes.

Il faudra donc conceptualiser les « parties intimes » et y réfléchir. Parties intimes ou privées - C'est l'intimité que chacun de nous a avec son corps. Ce sont les parties du corps que nous protégeons et qui n'appartiennent qu'à nous. Il n'est pas correct qu'un adulte joue ou caresse ses parties intimes. Vous pouvez travailler avec des questions comme : Que signifie privé ou intime ? Comment prenons-nous soin de ce qui est privé ? Quand ressentons-nous que quelqu'un ne respecte pas quelque chose qui nous est privé ? Quelles parties du corps sont privées ? Pourquoi les couvrons-nous ? Comment prenons-nous soin d'eux ? Que signifie ne pas les respecter ? Quand est-il permis à quelqu'un de les toucher ?

NOUS PROPOSONS L'UTILISATION DES VIDÉOS ÉDUCATIVES CONTRE LA VIOLENCE DES ENFANTS

Après la présentation de la vidéo, établissez une conversation informelle à ce sujet, en attirant l'attention sur le type de caresse autorisé.

DÉVOTIONNEL : **Après avoir lu les textes de Genèse 2: 7 et Psaume 139: 13-16, chantez une chanson liée aux parties du corps. Terminez l'activité en réfléchissant à la façon dont Dieu a créé chaque partie de notre corps avec beaucoup de soin et d'affection ils ont une fonction spéciale.**

QUE FAIRE EN SITUATION DE DANGER



2.3 QUE FAIRE EN SITUATION DE DANGER

OBJECTIF : Demander aux enfants de réagir avec prudence dans les situations à risque.

CONTEXTE : De nombreux enfants sont des cibles faciles pour avoir ignoré des attitudes simples qui pourraient les aider en temps de crise.

PUBLIC CIBLE : Les enfants qui font partie de la communauté ecclésiastique, qui fréquentent l'EBD et le ministère d'enfants de l'Église.

ACTIVITÉ : Dynamique « Petit lapin sort de la tanière ». Faites des terriers (cercles) avec de la craie ou utilisez des cerceaux où chaque lapin (enfant) restera. Les tanières seront aménagées de manière à former un grand cercle pour que chacun puisse se voir. Lorsque la personne qui développe la dynamique dit : -Lapin sort de la tanière, tous les enfants doivent changer de tanière tandis que l'un des enfants qui sera choisi comme loup tentera de les capturer. L'enfant capturé deviendra le prochain loup. Cette activité vise à développer l'attention des enfants et un sentiment de danger.

TEXTE DE RÉFLEXION : Introduction à la sécurité contre la pédophilie - Guide pour les enfants de la police militaire du Paraná.

(<http://www.redemaosdadas.org/seguranca-contrapedofilia-orientacao/>)

SOYEZ UN ENFANT HEUREUX, APPRENEZ A VOUS PROTEJER

1. Dans le monde, il y a de mauvaises personnes qui peuvent vous blesser

- Nos parties intimes ne peuvent pas être touchées par d'autres personnes.
- Peu importe si cette personne est grande et forte, de la famille, un ami ou un étranger.
- Lorsque quelqu'un veut être seul avec vous et demander à voir vos parties intimes ou vous montrer les siennes, partez et demandez de l'aide.
- Si un adulte insiste pour vous toucher, jouez à des jeux que vous n'aimez pas, criez, fuyez.
- Ne parlez pas et n'acceptez pas les choses de personnes étrangères ! Ils font peut-être semblant d'être gentils et veulent vous faire du mal. Mais vous pouvez être intelligent et vous protéger.
- Lorsque l'on vous demande de prendre des photos ou de filmer, consultez toujours vos parents.
- Ne vous laissez jamais photographier ou filmer sans vêtements ni montrer vos parties intimes.
- Lorsque vous naviguez sur Internet, ne donnez pas d'informations qui vous concernent, telles que l'adresse et le numéro de téléphone. N'ajoutez pas de personnes que vous ne connaissez pas, car celui que vous pensez être de l'autre côté de l'écran n'est peut-être pas celui que vous prétendez vraiment être.
- Si quelqu'un vous appelle pour voir des magazines ou de la pornographie sur Internet, ne l'acceptez pas et informez-en un adulte de confiance ou vos parents.
- N'acceptez jamais qu'un étranger vous conduise en voiture, quelle que soit la pluie, même si votre sac à dos est lourd ou si vous êtes très fatigué. Cette personne a peut-être l'intention de vous faire du mal.

- Lorsque vous jouez dans un parc ou une place, demandez toujours à un membre de la famille ou à un adulte en qui vous avez confiance d'être avec vous.
- Chaque fois que vous vous sentez effrayé ou menacé, dites-le à votre père, à votre mère ou à un autre membre de votre famille en qui vous avez confiance. Dites tout, ne cachez rien ! Lorsque vous cachez ce qui se passe, les mauvaises choses peuvent empirer.
- Si quelque chose vous arrive à vous ou à votre camarade de classe à l'école, demandez de l'aide à votre professeur.
- Si vous êtes dans la rue, demandez de l'aide à la police. Nous pouvons compter sur elle chaque fois que nous sommes en danger

DEVOTIONNEL : Lisez le verset de Proverbes 9: 10 et chantez une chanson en rapport avec le texte biblique. Terminez par une réflexion sur ce que signifie être prudent et comment nous devons toujours être conscients des dangers qui nous entourent.

L'ENFANT INSTRUIT SUR SES DROITS



2.4 L'ENFANT INSTRUIT SUR SES DROITS

OBJECTIF : Présenter aux enfants leurs droits acquis et garantis par la loi.

CONTEXTE : Faire en sorte que les enfants puissent détecter lorsqu'un de leurs droits est négligé ou refusé.

PUBLIC CIBLE : Les enfants qui font partie de la communauté ecclésiastique, qui fréquentent l'EBD et le ministère de l'Enfance de l'Église.

ACTIVITÉ : Divisez les enfants en 10 groupes et chaque groupe sera responsable de l'un des principes de la Déclaration universelle des droits de l'enfant. Distribuez des figures, des crayons de couleur, de la peinture et du papier cartonné et d'autres objets pour les illustrations. Expliquez aux enfants que chaque groupe doit représenter le principe qui leur a été assigné par l'art. Ils doivent enregistrer le droit auquel ils s'adressent, puis le représenter librement. Réfléchissez sur le texte avant l'activité artistique. Ils pourront dessiner, coller, plier, etc. À la fin de l'activité, chaque groupe doit expliquer son œuvre aux autres groupes.

TEXTE DE RÉFLEXION :

Déclaration universelle des droits de l'enfant des Nations Unies

Principe I – Le droit à l'égalité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité.

Principe II – Le droit à une attention particulière pour leur développement physique, mental et social.

Principe III – Le droit à un nom et à une nationalité.

Principe IV – Le droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés pour l'enfant et la mère.

Principe V – Le droit à une éducation et à des soins spéciaux quand il est handicapé mentalement ou physiquement.

Principe VI -Le droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la société.

Principe VII – Le droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives.

Principe VIII – Le droit aux secours prioritaires en toutes circonstances.

Principe IX – Le droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation.

Principe X – Le droit à la formation dans un esprit de solidarité de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples.

DEVOTIONNEL : Lisez I Timothée 5:18 et chantez une chanson en rapport avec le texte biblique. Conclure en réfléchissant à la façon dont Dieu parle des droits dans la Bible et comment respecter les droits acquis et ne pas opprimer les gens est important pour notre Dieu.

ATELIERS POUR LES PARENTS ET / OU RESPONSABLES

Aimer, c'est prévenir et agir



3. ATELIERS POUR LES PARENTS ET / OU RESPONSABLES

3.1 AIMER EST PRÉVENIR ET AGIR

OBJECTIF : Permettre aux parents de prendre des mesures préventives contre la violence à l'égard des enfants. Demander aux parents de percevoir les signes de violence chez leurs enfants et de savoir comment agir face à ce fait.

CONTEXTE : L'éducation préventive peut préparer l'enfant à se protéger lorsqu'il traverse une situation menaçante.

PUBLIC CIBLE : Parents d'enfants qui fréquentent ou non l'église.

ACTIVITÉ : Dynamique de la fiabilité. Divisez les participants en paires. Demandez à l'un de se replier vers l'autre qui sera chargé de soutenir le partenaire. Inversez ensuite les rôles. Beaucoup de gens ne pourront pas se jeter dans les bras de leur partenaire. Cette activité nous fait réfléchir sur la façon dont la peur peut nous paralyser et nous empêcher de réaliser quelque chose comme, par exemple, protéger un enfant. En plus de nous faire réfléchir sur la façon dont l'enfant est totalement entre nos mains, pour être totalement dépendant de nous.

TEXTE DE RÉFLEXION :

Livret de sécurité sur la pédophilie - Orientation aux parents - police militaire et gouvernement du Paraná. ⁴

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'ABUS SEXUELLES/ LA PÉDOPHILIE SUR L'ENFANT

1. ATTITUDES PRÉVENTIVES :

- ▶ Ne laissez jamais votre enfant dormir à l'extérieur du domicile, même s'il est au domicile de parents ou d'amis.
- ▶ N'embauchez jamais de prestataires de services lorsque vous n'êtes pas chez vous. Faites-le lorsque vous êtes à la maison et ne vous négligez jamais.
- ▶ Lorsque vous emmenez votre enfant à l'école, placez-le du portail à l'intérieur et ne partez que lorsqu'il est à l'intérieur de l'établissement. Assurez-vous qu'il ne part pas.
- ▶ Lorsque vous ne pouvez pas venir le chercher, informez la commission scolaire à l'avance en donnant le nom complet de la personne qui viendra le chercher.
- ▶ Ne laissez jamais votre enfant seul dans les toilettes publiques.
- ▶ Si l'enfant est jeune, accompagnez-le aux toilettes.
- ▶ Si vous êtes un enfant plus âgé et que vous refusez d'aller aux toilettes du sexe opposé, laissez-le partir seul, mais restez à la porte. Si cela prend trop de temps, appelez-le par son nom et, si nécessaire, entrez. Vous pouvez et devez vous assurer que tout va bien.
- ▶ Ne laissez pas votre enfant avoir une vie privée sur l'ordinateur; il doit être dans un endroit accessible à tous.

⁴ ([://www.redemaosdadas.org/seguranca-contra-pedofilia-orientacao/](http://www.redemaosdadas.org/seguranca-contra-pedofilia-orientacao/))

- ▶ Avertissez-le toujours que la personne qui se trouve à l'autre bout de la conversation n'est peut-être pas celle qu'il croit être.
- ▶ Essayez toujours de rencontrer les amis de vos enfants et, si possible, la famille et l'endroit où ils vivent. Ayez le numéro de téléphone des parents de ses amis.
- ▶ Regardez toujours quand ils jouent avec des enfants plus âgés, le type de comportement et les jeux entre eux.
- ▶ Dites toujours à votre enfant que personne ne peut toucher vos parties intimes, ni qu'il ne peut toucher les parties intimes d'autres personnes ou enfants.

*** Caractéristiques des enfants maltraités:**

- ▶ L'enfant abusé porte dans ses sous-vêtements un peu plus de saleté que celui qui n'est pas bien nettoyé.
- ▶ Se plaint de douleurs, d'éruptions cutanées sur les parties génitales et même d'éventuelles maladies sexuelles.
- ▶ A des changements de comportement.
- ▶ Désormais, il est triste sans raison apparente.
- ▶ Pleure pour rien.
- ▶ Ou encore, il se met en colère et devient agressif.
- ▶ Attaque d'autres enfants.
- ▶ Dire de mauvais mots.
- ▶ Faire des gestes obscènes.
- ▶ Comportements sexuels incompatibles avec l'âge, pouvant se manifester sur une courte, moyenne ou longue période.
- ▶ Faible performance scolaire. Il n'apporte pas de devoirs, de difficultés d'apprentissage et même de répétition.
- ▶ Fuites fréquentes de la maison.
- ▶ Perte d'appétit ou troubles de l'alimentation.
- ▶ Difficultés de sommeil. Cauchemars, demande d'aller dormir avec la mère et que la lumière de la chambre reste allumée.
- ▶ Manque de confiance dans la figure féminine ou masculine, selon le type de l'agresseur.
- ▶ Quelqu'un que l'enfant devrait initialement aimer et, sans raison apparente, montre de la répulsion, de la peur.

2. 2. L'AGRESSEUR :

- ▶ Il est impossible de les identifier, car ce sont des personnes au-dessus de tout soupçon.
- ▶ Il y a le type d'agresseur qui est proche des écoles et regarde les enfants à pieds ; à vélo ; moto ; ou de l'intérieur de la voiture (ils sont généralement sans le bas de leurs vêtements et se masturbent) toujours quand les enfants arrivent ou quittent l'école.
- ▶ Lorsque vous voyez ce type de personne près de l'école de votre enfant, notez tous les détails possibles et appelez immédiatement un véhicule de patrouille scolaire, par l'intermédiaire de la direction de l'école.

3. LÉGISLATION :

Statut des enfants et des adolescents - ECA-L-008.069-1990

4. RAPPORTEZ

La violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents se produit plus près et plus souvent que vous ne le pensez. Le silence, qu'il soit consenti ou craintif, est l'une des principales raisons pour lesquelles ce mal devient si difficile à éradiquer. Si vous êtes témoin de cas de violence comme celui-ci, il est de votre responsabilité de le signaler. Pour cela, il existe plusieurs façons.

DÉVOTIONNEL: Lisez le texte de 1 Jean 4:18 en réfléchissant à la façon dont l'amour ne peut pas laisser la peur de la situation nous paralyser, mais au contraire, il nous donne la force de lutter contre toute injustice et violence contre un enfant. Lisez le texte de Deutéronome 6:7 et réfléchissez à la façon dont nous devons éduquer nos enfants à tout moment, de manière informelle sur ce qui est vraiment important. Chantez une chanson en rapport avec le texte biblique.

CHAQUE ENFANT A BESOIN DE LIMITES, MAIS AUSSI DU RESPECT



3.2 CHAQUE ENFANT A BESOIN DE LIMITES, MAIS AUSSI DU RESPECT

OBJECTIF: Amener les parents à réfléchir à la bonne façon de corriger leurs enfants. Présentez des méthodes positives pour réprimander et voir les attitudes de l'enfant.

CONTEXTE: Souvent, les pressions sociales et les problèmes familiaux finissent par tomber sur l'enfant au moment d'une correction et se transforme en violence domestique.

PUBLIC CIBLE: Parents d'enfants qui fréquentent ou non l'église.

ACTIVITÉ : Réalisez le jeu «Maman puis-je y aller? », Où une personne sera la maman poule, une autre sera le renard et les autres seront les poussins. La maman poule peut proposer différents types d'aliments qui seront refusés par les poussins qui n'accepteront que lorsqu'elle proposera du maïs. La poule dit: - mes poussins venez ici!; les poussins répondent: - J'ai peur du renard; la poule dit: - le renard dort; les poussins répondent: - il peut se réveiller; la poule dit: - J'ai du maïs à vous donner; alors tous les poussins doivent courir vers la poule et ne seront sauvés que s'ils le touchent, car le renard tentera de capturer certains des poussins en se déplaçant vers la poule.

Ce jeu servira de raison à la discussion sur l'importance du dialogue entre parents et enfants pour développer la confiance; comment les paroles des parents et des éducateurs ont une influence sur les attitudes des enfants, développant la confiance en soi et l'audace malgré les dangers possibles.

DEUXIÈME ACTIVITÉ : Divisez les participants en petits groupes d'environ cinq personnes et soumettez les plaintes suivantes. Demandez ensuite à chaque groupe de dresser une liste d'actions suggérées qui pourraient être prises dans les cas cités conformément à une discipline positive.

- ▶ Mon fils a 2 ans et 4 mois et je ne peux pas sortir avec mon mari pour aller au restaurant car il ne s'arrête pas une minute. Je ne dis pas que c'est pour de longs repas, et ce ne serait pas un problème pour lui d'être là s'il n'y avait pas le fait qu'il touche tout ce qu'il voit à l'avance. Quelqu'un qui a ce même problème pourrait-il me dire comment agir ?
- ▶ Ma fille a 11 ans et ne quitte pas son téléphone portable. Lorsque j'appelle pour faire des travaux scolaires ou toute autres activités, elle m'ignore parfois et ne répond même pas. Après avoir parlé mille fois, je perds patience et finis par prendre son téléphone portable. Nous nous battons toujours pour cela. Je ne veux pas vivre comme ça, mais je ne sais pas quoi faire. Pourriez-vous m'aider ?
- ▶ De tels témoignages se multiplient sur les sites Web et les communautés virtuelles qui traitent de l'éducation des enfants. Le défi est grand, les doutes sont nombreux et cela ne veut pas dire qu'avant nos parents savaient mieux quoi faire. Le fait est qu'avant, la société était plus simple et la visibilité des désespoirs était également beaucoup plus faible - parfois, elle ne quittait même pas les quatre murs de la maison. Aujourd'hui, tout est sur Internet.
- ▶ Je connais beaucoup de pères et de mères qui, comme moi, se sont promis, à l'arrivée de leurs enfants, de ne jamais leur crier dessus. Des punitions, pas question ! Frappez alors ? ! Jamais ! Puis la vie vient, avec toute sa beauté et ses exigences, pour nous montrer que la culture éducative dont nous héritons et que nous voulons nier est pleine d'outils que nous ne voulons pas utiliser, mais qui sont

gravés dans notre peau. Moi, mère de 3 garçons, je me suis retrouvée à répéter les mêmes modèles et à être la mère que je ne voulais pas être. Une énorme angoisse et un désir de changement encore plus grand m'ont poussé à chercher d'autres sources pour écrire une histoire différente avec mes enfants.
»Fabiana Nogueira Neves, mère, enseignante et éducatrice des parents.

SUGGESTIONS POUR LES PARENTS ET / OU LES TUTEURS :

1. Ne jamais discipliner lorsque vous êtes en colère, essayez d'abord de vous calmer.
2. Agissez avec bon sens lorsque vous disciplinez l'enfant. La punition doit être quelque chose de rationnel, qui peut être accompli par lui.
3. Avant de discipliner, demandez à l'enfant ce qui s'est passé. C'est la première étape pour l'aider à comprendre que ses actes sont répréhensibles et à prendre la décision de changer d'attitude.
4. La discipline doit inciter l'enfant à réfléchir à ce qu'il a fait ou à se remettre en question, et ne pas le faire se sentir agressé.
5. Les sanctions doivent être basées sur la suppression des privilèges et non sur la suppression des droits.
6. Chaque discipline devrait viser à accroître l'estime de soi de l'enfant et non à la diminuer.
7. Soyez un exemple pour l'enfant. Si les parents ou les tuteurs ne reconnaissent pas leurs propres erreurs, ils ne peuvent pas exiger celles des enfants.

TEXTE DE RÉFLEXION :

Extraits du livre « Éduquer sans violence - élever des enfants sans fessée »⁵

DEVOTIONNEL : Lire les textes de Romains 15:14 et Colossiens 3:16 et chanter une chanson en rapport avec le texte biblique. Et réfléchissez à la manière dont toutes les corrections doivent être faites dans l'amour, avec gentillesse et sagesse. Une discipline positive nous pose le défi d'éduquer sans violence.

⁵ (par Andrea CK Mortensen et Ligia Moreiras Sena de l'éditeur Saraiva, 2014)

ANNEXE IV - ÉTUDE DE CAS POUR LA RÉFLEXION DE L'ÉQUIPE DE RÉFÉRENCE

1. Un membre du personnel ou un volontaire voit un employé qui travaille pour votre organisation / église frapper un enfant. Il utilise un bâton pour frapper un enfant qui a volé de la nourriture dans le garde-manger.
2. Un membre de l'équipe / volontaire entend des rumeurs selon lesquelles le nouveau membre de l'équipe, qui occupe le poste de consultant, a quitté son emploi précédent dans des conditions suspectes. Les rumeurs portent sur un comportement inapproprié envers des mineurs dans un village où il travaillait.
3. Lors d'une visite de routine dans une famille, vous voyez un père qui frappe son plus jeune fils avec une ceinture en cuir. L'enfant souffre clairement et saigne du dos et des jambes.
4. Certaines filles de la campagne circulent dans les zones commerciales de la ville ; vous soupçonnez qu'elles font des faveurs sexuelles en échange de nourriture.
5. Lors d'une visite dans un foyer pour enfants handicapés, soutenu par votre église, vous remarquez que certains enfants portent des vêtements très sales et il semble qu'ils ne se soient pas baignés. Un enfant en fauteuil roulant a un pantalon mouillé.
6. Le nouvel éducateur d'une ONG prend des photos des garçons avec un téléphone portable. Il offre des bonbons et des cigarettes pour que les garçons posent pour les photos. Bien que les enfants soient habillés, il y a quelque chose qui met les autres membres de l'équipe mal à l'aise avec son comportement.

Réponses aux études de cas : ÉLABORER UNE POLITIQUE

QUESTIONS SOULEVÉES	ÉTAPES À CONSIDÉRER
Quel genre de violence pourrait se produire ?	
À qui et quand serait-il signalé ?	
Qui serait la personne nommée / désignée ?	
Qui serait responsable du suivi du processus ?	
Comment serait-il enregistré ?	
Comment et à qui serait-il transmis ?	

ANNEXE V - SUJETS DE DISCUSSION

- LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS - ASPECTS CULTURELS, SOCIAUX ET BIBLIQUES.
- LA PUNITION, LA DISCIPLINE OU LA VIOLENCE.
- LES PARADIGMES DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS.
- RISQUE DE PRATIQUES ABUSIVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE GARDE D'ENFANTS.
- LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS : COMMENT GARANTIR LE DROIT À LA PROTECTION.
- PÉDOPHILE ET ABUSEUR - DIFFÉRENCES ET SIMILARITÉS.
- LA VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS FACE AUX ABUS.
- LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LES ESPACES INFORMELS.
- LES FILLES ET LES GARÇONS, QUI SONT LES PLUS SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES VIOLENCES.
- LES AGRESSEURS ET LA QUESTION DU GENRE.
- DES ESPACES ET DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À LA PRATIQUE DE LA VIOLENCE.
- LES ÉDUCATEURS, EN TANT QU'AGENTS DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS.

ANNEXE VI - INSTITUTIONS À CONTACTER EN CAS DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS AU BRÉSIL

Quelle institution dois-je contacter en cas de violence contre les enfants et les adolescents ?

Si vous avez des soupçons ou des connaissances sur un enfant ou un adolescent victime de violence, au Brésil ou dans un autre pays, votre attitude devrait être de le signaler ! Cela peut aider les filles et les garçons à risque. Les plaintes au Brésil peuvent être adressées à l'une des institutions décrites ci-dessous ; dans d'autres pays, la police et les institutions spécifiques à chaque région doivent être recherchées.

- ▶ Appelez le 100, depuis n'importe quel téléphone sur le territoire national ou envoyez un e-mail: disquedenuncia@sedh.gov.br

Le fait de dénoncer reste anonyme et la confidentialité de l'identité du plaignant est garantie.

- ▶ Recherchez le Conseil de Tutelle de Mineur de votre municipalité. Consultez la liste des adresses des conseils de tutelle sur le portail du ministère de la Justice : <http://portal.mj.gov.br/sipia/frmMapeamentoConsulta.aspx>
- ▶ Actionnez le tribunal pour enfants et adolescents, le ministère public et les commissariats de police de votre municipalité.
- ▶ La plainte peut également être faite par téléphone :
 - 181 Dénoncer
 - 197 Police civile
 - 190 Police militaire
 - 191 Police fédérale des autoroutes
- ▶ En cas de pornographie sur Internet : signalez-la sur www.disque100.gov.br

Remarque:

Si le lecteur n'est pas au Brésil, il est nécessaire de vérifier dans votre pays de résidence quelles sont les institutions appropriées à contacter en cas de violence contre les enfants et les adolescents.

ANNEXE VII – MODÈLES DE DOCUMENTS

1. Exemple de formulaire pour les candidats souhaitant travailler avec des enfants et des adolescents

Nom et prénom :

Pièce d'identité : Autre document :

Nationalité : Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail:

Formation académique :

.....

.....

Référence de travail antérieur avec des enfants:

.....

.....

.....

Veillez joindre une copie de la pièce d'identité, autre document et un casier judiciaire.

.....

.....

(Signature)

....., le

(Lieu et date)

2. Exemple de lettre de confirmation des activités dans une église précédente.

_____ (église requérante
_____ demande à _____
_____ (église précédente) _____
d'enregistrer les activités effectuées par _____
_____ la période pendant laquelle elle se rassemblait dans la dite
église. Les informations demandées devraient confirmer que cette per-
sonne a déjà travaillé avec des enfants et que le travail développé a été
positif. Ce dossier sera utilisé pour contribuer à la décision de recevoir
ou non _____ dans no-
tre équipe de travail avec des enfants.

Nous vous remercions pour votre coopération et nous nous enga-
geons à préserver la confidentialité des informations fournies.

_____, _____ le _____.

(Lieu et date)

3. Modèle du document de consentement et d'adhésion à la politique de protection de l'enfance de l'Église.

Je, soussigné, porteur de la pièce d'identitéen assumant le poste de, déclare connaître la «Politique de protection de l'enfant et de l'adolescent» de cette église, et j'assume formellement l'engagement de la respecter fidèlement, en gardant à l'esprit les principes qui la régissent et qui deviendront effectifs dans ma pratique professionnelle, à savoir :

- Je respecterai les articles prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;
- J'accueillerai les enfants, les adolescents et les familles, en respectant leurs particularités ;
- Je préserverai l'intégrité physique et psychologique des enfants ;
- Je fournirai des espaces pour une écoute qualifiée ;
- En cas de dialogue avec un enfant ou un adolescent seul, je rechercherai un espace ouvert, visible et accessible rapidement par des tiers ;
- Je soutiendrai aux rapports et révélations de mauvais traitements ou de tout type de violences signalées par des enfants, jusqu'à preuve du contraire;
- J'enregistrerai les situations de violence contre les enfants et les adolescents dans un livre d'occurrence, en cherchant le soutien et les conseils de la personne de référence pour la protection;
- Je traiterai les enfants et les adolescents avec affection et attention, en établissant un lien de confiance et en ne les exposant pas dans une situation de harcèlement;
- Je ne ferai pas de commentaires ni ne ferai de blagues provocatrices qui affectent la dignité humaine, et je n'utiliserai pas de termes vulgaires devant les enfants et les adolescents;
- Je ne montrerai pas de préférence à tout enfant ou adolescent qui s'engage à répondre à leurs besoins, sans établir de privilèges;
- Dans les situations de conflit ou d'agression, j'essaierai de maintenir la sérénité en privilégiant les stratégies de médiation. Je n'utiliserai en aucun cas des mots menaçants, des cris, des insultes ou des attaques physiques;
- Je serai disponible pour de nouvelles connaissances, une formation et une professionnalisation;
- Les images d'enfants et d'adolescents que j'ai collectées doivent être dans un état digne. S'il est nécessaire d'utiliser ces images pour des publications telles que des affiches, des magazines ou Internet, je présenterai une autorisation qui devra être signée par l'enfant ou l'adolescent et son tuteur légal.

Nom lisible de l'employé :

Poste occupé :

Signature:

....., le,

(Lieu et date)

4. Modèle de formulaire pour l'enregistrement des incidents ou des plaintes.

Lieu de l'événement :

Date et heure de l'événement :

Nom de l'agent ou du possible agresseur :

Position ou rôle auprès de l'enfant :

Nom de l'enfant victime ou éventuelle victime de violence :

Âge de l'enfant

Rapportez ce que vous avez vu ou entendu:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom lisible de la personne qui a été témoin de l'incident ou a reçu le rapport de la plainte :

.....
.....

(Signature)

....., le,

(Lieu et date)

5. Modèle de demande de consentement des parents / tuteurs pour la divulgation des images

Nom et prénom :

N° pièce d'identité: Autre document:

Nationalité: Profession:

Adresse:

.....

En tant que :

- ▶ Mère ()
- ▶ Père ()
- ▶ Responsable ()

De l'enfant/adolescent :

Nom et prénom :

Date de Naissance : / /

J'autorise l'affichage public d'images de l'enfant / adolescent identifié ci-dessus, dont je suis responsable, à travers un dépliant, des affiches, des sites Internet, des panneaux, des vidéos et tout autre moyen d'exposition, par l'église, aux lieux, formes et dimensions à choisir et à définir par le même, indéfiniment, en ce qui concerne la diffusion du travail socio-éducatif, conformément à ce qui est prévu dans la Déclaration universelle des droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

..... , le

(Lieu et date)

Signature du responsable :

Signature de l'enfant/adolescent :

6. Modèle d'autorisation pour le transport d'enfants dans les voitures particulières des membres du personnel

Je soussigné, _____, pièce d'identité _____, responsable de l'enfant _____, autorise le transport de celui-ci dans une voiture particulière appartenant à _____ à l'occasion de _____.

.....
(Signature du responsable)

....., le,
(Lieu et date)

7. Modèle d'autorisation pour l'application des premiers soins et / ou des soins médicaux aux enfants.

Je soussigné, _____
_____, pièce d'identité _____, respon-
sable de l'enfant _____, au-
torise l'application des premiers soins et / ou des soins médicaux en cas
d'accident ou d'indisposition _____

.....
(Signature du responsable)

....., le,
(Lieu et date)

8. Modèle de partenariat pour adhérer à la politique de protection de l'enfance de l'église.

l'église _____
s'engage pour le bien-être et la protection des enfants et des adolescents. À cette fin, il recommande à son personnel des pratiques et procédures conformes à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989. Visant à promouvoir des environnements sécurisés pour tous les enfants et adolescents qui participent directement ou indirectement à leurs activités. Il est fermement opposé à toute forme de violence, de négligence et d'exploitation.

Alors :

Je, _____
___pièce d'identité_____,représenta
nt_____, déclare con-
naître la «Politique de protection de l'enfant et de l'adolescent» de cette
église et j'assume formellement l'engagement de la respecter fidèlement.

.....
(Signature du responsable)

....., le,
(Lieu et date)

Annexe VIII - Politique de protection des enfants et des adolescents de L'Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne (CBB)

L'UNION DES MISSIONS MONDIALES DE LA CBB

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Approuvé par :

Directeur exécutif de L'Union des Missions Mondiales :

João Marcos Soares Barreto

Gestionnaire de mission :

Alexandre Peixoto

Préparé par le groupe de travail :

Terezinha Candieiro – rapporteuse

Doris Nieto

Ruy Oliveira

JANVIER DE 2015

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS

1. INTRODUCTION

L'Union des Missions Mondiales (JMM) est une organisation exécutive de la Convention Baptiste Brésilienne (CBB), créée en 1907, pour l'expansion de l'œuvre missionnaire au-delà des frontières brésiliennes, dans l'éveil et la préparation de ceux dédiés aux missions, parmi de nombreuses autres actions qui contribuent à l'annonce de l'Évangile.

Notre vision est d'être une référence d'excellence dans la diffusion de l'Évangile à tous les peuples.

Notre mission est de servir et de mobiliser les églises de la CBB, permettant le travail missionnaire à niveau mondial. Par conséquent, notre fonction est de recevoir des personnes pleinement qualifiées (physiquement, psychologiquement, émotionnellement et spirituellement) pour exercer leur ministère, rendant ce travail possible dans un contexte interculturel. Actuellement, nous travaillons dans plusieurs pays d'Amérique, d'Afrique, d'Europe et d'Asie à travers l'évangélisation, l'implantation d'églises, le développement de programmes et projets socio-humanitaires avec des personnes de différents groupes d'âge en situation de vulnérabilité et de risque social. L'Union des Missions Mondiales (JMM) interagissent avec les enfants à travers les églises, les programmes et les projets, ainsi que par le biais de marketing et de campagnes dans lesquelles il utilise des images, des témoignages et des histoires pour promouvoir son travail et l'éveil des vocations. L'Union des Missions Mondiales (JMM) reconnaît, à travers plusieurs études menées par des organisations nationales et internationales, qu'il existe des risques de violence et d'exploitation des enfants, adolescents et adultes vulnérables dans tous les contextes. La violence contre les enfants est devenue un triste phénomène mondial, qui a causé de nombreuses pertes au bien-être et au développement humain. Nous pensons que toute personne impliquée dans le travail avec les enfants et les adolescents a un devoir essentiel de prendre soin d'eux, dans le but de les protéger de toute forme de violence et d'exploitation. Par conséquent, les membres de l'équipe de l'Union des Missions Mondiales (JMM) sont tenus de se comporter avec un professionnalisme et une intégrité extrême pour le bon témoignage de l'Évangile et la protection des enfants.

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Cette politique est une expression de la façon dont l'organisation traite le sujet dans différents contextes. Elle se fonde sur les principes bibliques, la Convention relative aux droits de l'enfant (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies), le Statut de l'enfant et de l'adolescent (le cas échéant) et les bonnes pratiques internationalement reconnues, y compris les lois de protection de chaque pays. L'objectif est d'offrir des conseils à tous les employés, missionnaires, bénévoles et partenaires de l'Union des Missions Mondiales (JMM) au Brésil et dans les pays dans lesquels ils opèrent sur la conduite recommandée pour la prévention et comment procéder dans les situations de violence et d'exploitation des enfants. La politique de protection de l'enfant sera décrite dans ce document en utilisant les initiales PPE.

2. DÉFINITIONS DES TERMES

ENFANT ET ADOLESCENT

De manière générale, la définition d'un enfant est toute personne de moins de 18 ans. Au Brésil, le statut de l'enfant et de l'adolescent définit l'enfant comme une personne âgée de 12 ans et l'adolescent entre 12 et 18 ans.

VIOLENCES

Les quatre principales catégories de violence sont :

- a) **Physique** : “C’est un acte physique d’agression envers l’enfant, commis par un adulte ou un enfant plus âgé, qui entraîne des blessures, même sans en avoir l’intention”. Ce type d’acte d’agression inclus: battre, faire trembler, pousser, bousculer, jeter l’enfant en l’air, brûler, étouffer, ou autres actes qui causent des séquelles physiques à l’enfant. Cela inclus aussi le fait de donner les substances dangereuses comme l’alcool et les drogues. L’impact de cette catégorie de violence est directement la douleur, les séquelles neurologiques, l’incapacité ou la mort. Cette catégorie peut aussi entraîner la basse estime de soi et le comportement agressif;
- b) **Émotionnelle** : il s’agit de la maltraitance des émotions de l’enfant. Cela inclus: “la violence verbale (intimider, maudire, faire des comparaisons négatives avec les autres, dire à l’enfant qu’il n’a pas de valeur et le culpabiliser de manière constante, ne pas donner d’attention ni d’affection, donner une punition extrême (en faisant de sorte que l’enfant ait peur ou se sente en danger), exploiter”. Tous les types de violence ont un effet émotionnel nuisible à l’enfant. L’impact de cette catégorie de violence peut être d’un effet durable dans le processus de développement, en favorisant un faible niveau d’affection et un haut niveau de critique;
- c) **Sexuelle** : Il s’agit de “tout acte sexuel entre un adulte et un enfant, ou entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune. Cela inclus le fait de forcer l’enfant à prendre part à des activités sexuelles comme: le contact physique incluant la pénétration, ou des actes sans pénétration, des caresses, la violation de l’intimité (se déshabiller, espionner l’enfant), exposer l’enfant à la sexualité d’un adulte ou à du matériel pornographique, encourager l’enfant à se comporter de manière inappropriée”. Le résultat de ce type de violence inclus automutilation, le comportement sexuel impropre, la tristesse, la basse estime de soi;
- d) **Négligence** : Il s’agit du manque ou de la défaillance dans le fait de subvenir aux besoins basiques de l’enfant, de telle sorte que son bien-être physique et/ou psychologique soit affecté ou mis en danger. Dans cette catégorie de violence, les parents ou responsables choisissent simplement d’échouer et ne pas accomplir leurs devoirs.

La négligence des enfants peut être

- 1) **physique** – défaillance dans la providence d’une alimentation adéquate, de vêtements ou de conditions d’hygiène nécessaire pour le maintien d’une bonne santé, abandon d’enfant;
- 2) **éducative**: défaillance dans l’inscription de l’enfant à l’école; permettre/causer des situations faisant que l’enfant soit absent durant plusieurs jours de classe;
- 3) **émotionnelle**: réconfort, affection ou support émotionnel inadéquats; aucune intervention lorsque l’enfant montre un comportement antisocial; refuser ou tarder à accorder le soin psychologique nécessaire.

Le résultat de cette catégorie de violence est associé à des troubles de la croissance et du développement intellectuel de l’enfant.

ABUS RELIGIEUX

Il se produit lorsqu’une personne en position de pouvoir, de garde, de direction ou d’influence, dans une situation religieuse, utilise l’autorité pour contrôler, contraindre, manipuler ou dominer les gens, afin de satisfaire leurs désirs égoïstes.

PRATIQUES TRADITIONNELLES NUISIBLES

Ce sont des pratiques de la culture et de la tradition d’un peuple ou d’un groupe ethnique qui nuisent au bon développement des enfants et des adolescents, les plaçant dans une situation de risque social. Des exemples de ces pratiques sont les mutilations génitales féminines et les mariages d’enfants, entre autres.

EXPLORATION

Il s'agit d'utiliser l'enfant au travail ou dans des activités pour le bien d'autrui. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le travail des enfants et l'exploitation sexuelle. Ces activités nuisent à la santé physique ou mentale de l'enfant, à son éducation et à son développement intégral.

COLLABORATEUR est l'employé au siège des Missions Mondiales (JMM), conformément à la législation du travail brésilienne en vigueur.

MISSIONNAIRE est celui qui est désigné par les Églises baptistes brésiliennes par le biais de la Convention Baptiste Brésilienne dans le champ de la mission interculturelle. Il peut être missionnaire, associé ou autochtone à long terme et à durée déterminée. La description complète des catégories missionnaires est contenue dans le manuel de missions mondiales.

BÉNÉVOLE ou Volontaire est une personne qui est disposée à mener des activités religieuses et humanitaires par le biais des Missions Mondiales, en soutenant un ou plusieurs de ses projets, en pouvant aller sur le terrain seul ou en groupe, à ses frais pour mener à bien ces activités. Il n'a aucune relation de travail avec Missions Mondiales, comme l'exige la loi.

PARTENAIRE est une institution ou une personne avec laquelle Missions Mondiales établit un accord pour mener des activités et des projets, à l'intérieur ou à l'extérieur du Brésil.

3. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Missions Mondiales à travers tous ses collaborateurs, missionnaires, bénévoles et partenaires, s'engage pour le bien-être et la protection des enfants et des adolescents dans le monde. Missions Mondiales recommande les meilleures pratiques et procédures à son équipe et à ses partenaires par le biais de normes de développement du travail et de soutien aux domaines d'action, afin de promouvoir des environnements sécurisés pour tous les enfants et adolescents qui sont directement ou indirectement impliqués dans leurs activités. Missions Mondiales s'oppose à toutes les formes de violence, de négligence et d'exploitation conformément aux principes bibliques et à la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant.

4. COMMUNICATION DES POLITIQUES INTERNES ET EXTERNES.

Missions Mondiales s'engage à traiter le sujet de la protection des enfants et des adolescents de manière biblique, éthique et juridique, en promouvant l'information et la formation de ses employés du siège, missionnaires, autochtone, bénévoles, institutions et partenaires. Missions Mondiales et ses coordinateurs ont la responsabilité de promouvoir les opportunités de présenter et de discuter le sujet de la protection des enfants et des adolescents avec tous leurs partisans et partenaires au sein de la structure organisationnelle. Missions Mondiales s'engage à mettre en place un processus de communication au sein de sa structure opérationnelle, qui va de son directoire aux personnes directement ou indirectement impliquées dans les activités avec les enfants et les adolescents. Le PPE de l'Union des Missions Mondiales doit être partagé dans ses canaux de communication. Il doit être présent dans le processus de sélection des employés pour le siège et des candidats aux carrières missionnaires, à long terme ou déterminés, afin que les candidats connaissent et s'engagent à respecter leurs directives.

Dans le processus d'envoi de volontaires individuels, de petits groupes ou de caravanes, le PPE de l'Union des Missions Mondiales doit être présenté et les candidats doivent être en plein accord avec leurs directives et pratiques, à travers un terme d'engagement entre le candidat et l'Union des Missions Mondiales. Le PPE de l'Union des Missions Mondiales devrait faire partie de son programme de formation. Il doit être mentionné dans la version actuelle du manuel de mission. Il doit également pouvoir être consulté à tout moment pendant l'exercice des activités missionnaires par des moyens physiques ou électroniques. L'Union des Missions Mondiales s'engage à promouvoir la mise à jour des informations sur le PPE à travers la communication et la formation de ses collaborateurs et missionnaires dans toutes ses catégories. Tous les programmes et projets de l'Union Missions Mondiales doivent contenir, dans leur planification, une évaluation de leurs activités et impacts du point de vue du PPE de l'Union des Missions Mondiales et doivent être en accord, dans leurs procédures et pratiques, avec lui.

5. NORMES DE CONDUITE POUR TOUTE LA STRUCTURE FONCTIONNELLE

Les règles énoncées ci-dessous doivent être suivies par toutes les personnes qui ont une relation avec l'Union des Missions Mondiales et qui interagissent directement ou indirectement avec les enfants et les adolescents. Les enfants sont des dons de Dieu ; ils ont besoin et doivent être traités avec amour, respect, attention et dignité. Par conséquent, le directeur exécutif, les gestionnaires, les coordinateurs, les employés, les missionnaires, les travailleurs fonciers et les bénévoles de l'Union des Missions Mondiales doivent :

- a. Assumer un comportement qui représente un excellent exemple pour les enfants et les adolescents ;
- b. Traiter tous les enfants et adolescents d'une manière qui reflète l'amour de Dieu pour eux ;
- c. Faire attention, se protéger de toute possibilité de présomption de violence faite contre eux;
- d. Placer toujours le bien-être de chaque enfant et adolescent au premier plan ;
- e. Traiter tous les enfants et adolescents avec dignité et respect, sans discrimination ni préjugé en ce qui concerne la classe sociale, la race, la culture, l'âge, le sexe, le handicap (besoin spécial) ou la sexualité ;
- f. Ne pas montrer de favoritisme envers un enfant en particulier et ne pas éviter les plus difficiles;
- g. Évitez de travailler seul avec des enfants et des adolescents. Développer toujours le travail en binôme ou en équipe ;
- h. En tant qu'adulte, ne jamais rester seul avec un enfant ; si un adulte a besoin d'avoir une conversation en privé avec un enfant, un autre adulte doit être proche et avoir un contact visuel. Toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne;
- i. Un adulte est toujours responsable de son propre comportement même lorsqu'un enfant se comporte de manière séductrice ou provocatrice;
- j. Si le comportement d'un enfant ou d'un adolescent cause une situation embarrassante, expliquer que ce comportement n'est pas acceptable, mais s'assurer qu'il ne se sentira pas rejeté. Cette situation doit être signalée au supérieur immédiat ;
- k. Parler toujours des problèmes de protection de l'enfant à la personne appropriée. Parlez à votre coordinateur ou au leader du programme;
- l. Tisser des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle;
- m. Ne jamais pratiquer le châtement corporel;
- n. Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie par la personne responsable de la protection dans la région de l'Union des Missions Mondiales;

- o. Accompagner les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe. Être attentif dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayer de les inclure dans les activités de groupe;
- p. Réfléchir au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui;
- q. Demander l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules;
- r. Avoir une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants et ou adolescents. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés;
- s. Demander une permission écrite pour prendre des photos des enfants et adolescents et utiliser leur image. Les parents doivent être au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation;
- t. Les photos individuelles des enfants ne doivent pas être mises sur des sites de réseaux sociaux, leurs noms doivent être changés dans les lettres et rapports toute référence à une localisation géographique supprimée. Toute communication au sujet des enfants et des adolescents devra refléter des images qui préservent sa dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas les circonstances dans lesquelles il se trouve.
- u. Informer les enfants et les adolescents sur leurs droits, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, et ce qu'ils peuvent faire en cas de problème ou de situation de violence.

6. NORMES DE PROCÉDURE AVEC LES PARTENAIRES

L'Union des Missions Mondiales, tant au Brésil qu'à l'étranger, entretiens des relations avec des institutions qui partagent la même vision et la même volonté d'élargir l'œuvre missionnaire dans le monde. Dans certains cas, des partenariats missionnaires sont développés ce qui incluent des activités avec les enfants et les adolescents. L'Union des Missions Mondiales exige que ses partenaires s'engagent à respecter les lois de leur pays respectif sur la protection des enfants et des adolescents, ainsi qu'à observer et à respecter les pratiques et procédures du PPE de l'Union des Missions Mondiales, ainsi que d'autres politiques et pratiques qui fournissent un environnement sécurisé. Les institutions partenaires doivent avoir clairement leur déclaration d'engagement contre la violence faite à des enfants et des adolescents ou adhérer au PPE de l'Union des Missions Mondiales. De cette façon, l'Union des Missions Mondiales s'engage à développer des partenariats avec des institutions qui ont cet engagement pour la sécurité et l'intégrité des enfants, tant en termes de prévention, par la contribution à un environnement sécurisé, qu'en cas de violence.

7. PROCÉDURES DE RECRUTEMENT

Lignes directrices générales pour le recrutement d'employés, de missionnaires, d'autochtones et de bénévoles qui travailleront avec l'Union des Missions Mondiales : Les personnes qui travaillent ou développent des projets avec des enfants et des adolescents directement et régulièrement par l'Union des Missions Mondiales seront recrutées et leurs antécédents vérifiés, selon les instances légales dans leur contexte social.

- a. Tout le personnel de l'Union des Missions Mondiales (direction générale, gestionnaires, coordinateurs, missionnaires, travailleurs fonciers et bénévoles) doit remplir un formulaire qui requiert les informations sur leurs antécédents criminels et / ou une déclaration d'empêchement d'exercer la fonction, selon le contexte;
- b. Il leur sera demandé une lettre de leurs églises, comportant une référence sur leur expérience passée dans le travail auprès des enfants.
- c. Un entretien approfondi doit être mené avec les personnes intéressées à développer le travail avec les enfants et les adolescents dans les projets et programmes de l'Union des Missions Mondiale, à la recherche d'informations sur leur famille, leur profession, leurs relations, leur église, leur ministère, etc.
- d. Il leur sera également demandé une pièce d'identité (ou un passeport, pour les étrangers) pour nos dossiers.
- e. Toutes les personnes recrutées devront recevoir une explication claire de leur responsabilité, y compris des explications sur le PPE de l'Union des Missions Mondiales, dès le début de leurs activités. Ce document devra être signé avant l'exercice des fonctions des personnes recrutées.

8. RÉPONSE AUX SUSPICIONS ET PLAINTES

PROCÉDURES GÉNÉRALES

L'Union des Missions Mondiales se chargera de certaines procédures de base en réponse aux soupçons, plaintes et divulgations concernant la violence contre les enfants et les adolescents. Tous les collaborateurs et missionnaires ont la responsabilité d'être attentifs aux signes de violence (physique, émotionnelle, sexuelle, de négligence et autres) et de faire part de toute préoccupation, suspicion ou plainte à la personne désignée par l'Union des Missions Mondiales et aux autorités judiciaires. Toute dénonciation de cas présumés ou avérés de violence à l'encontre des enfants et des adolescents doit être dûment enregistré dans un document approprié. Les documents ou formulaires pour cette inscription doivent être connus de tous les collaborateurs et missionnaires de toutes catégories, et doivent être disponibles et facilement accessibles. Tous les soupçons et plaintes des parents / tuteurs et des bénéficiaires de programmes et projets sociaux concernant un comportement inacceptable ou abusif envers les enfants et les adolescents doivent être entendus, enregistrés, signalés et communiqués aux autorités compétentes. Les parents ou tuteurs de l'enfant ou de l'adolescent victime de violence, au sein des ministères de l'Union des Missions Mondiales devraient être informés dans un premier temps, à l'exception des cas où ils sont suspectés ou indiqués, par l'enfant ou des tiers, comme auteurs. Nous croirons aux enfants et aux adolescents jusqu'à preuve du contraire. Toutes les plaintes signalées feront l'objet d'une enquête dans le cadre des procédures légales en vigueur. L'Union des Missions Mondiales suivra les directives du statut des enfants et des adolescents pour la transmission d'occurrences au Brésil. Pour les occurrences dans les domaines d'action de l'Union des Missions Mondiales, il suivra les directives des lois locales et des directives internationales. L'Union des Missions Mondiales fera tout son possible pour fournir des soins adéquats aux personnes impliquées, que ce soit la victime ou l'agresseur, afin qu'il y ait un traitement, afin de promouvoir la guérison.

9. DÉFENSE DES DROITS

Chaque employé ou missionnaire de l'Union des Missions Mondiales s'engage à travailler avec d'autres groupes qui expriment, par une politique ou une déclaration, les mêmes intérêts à protéger les enfants et les adolescents. Ces groupes doivent démontrer, par leurs pratiques et procédures, le souci de contribuer à un environnement sécurisé. L'Union des Missions Mondiales s'engage à promouvoir l'information et la formation sur la protection, la prévention et le traitement des situations de violence contre les enfants et les adolescents. Les documents sous forme physique et / ou électronique seront disponibles pour consultation par toute personne ou institution ayant conclu un partenariat avec l'Union des Missions Mondiales. L'Union des Missions Mondiales a une ou plusieurs personnes désignées, qui faciliteront l'application de son PPE, tant dans les plans de communication et de formation que dans la résolution des problèmes liés à ce thème dans le cadre de ses projets. Pour chaque région où l'Union des Missions Mondiales opère et son siège au Brésil, il peut y avoir une ou plusieurs personnes désignées comme responsables du sujet de la protection des enfants et des adolescents. Cependant, l'Union des Missions Mondiales a une personne responsable accessible à tous les niveaux structurels de cette organisation. L'Union des Missions Mondiales est disposé, au sein de son PPE, à travailler avec d'autres groupes et institutions qui souhaitent unir leurs forces pour lutter contre la violence et l'exploitation des enfants et des adolescents, par la diffusion d'informations et de formations.

10. CONFIDENTIALITÉ

L'Union des Missions Mondiales s'engage à maintenir la confidentialité des informations sur les plaintes suspectées et les cas confirmés liés à la violence contre les enfants et les adolescents. L'Union des Missions Mondiales s'engage à rester accessible à toute personne qui souhaite faire une notification, que ce soit par contact personnel, par téléphone, par correspondance physique ou par voie électronique. Toutes les informations reçues sont traitées avec la même confidentialité et importance, quelle que soit la personne par qui elles ont été envoyées. L'Union des Missions Mondiales s'engage à donner la priorité absolue au maintien de l'intégrité de l'image de l'enfant, ainsi que de son bien-être physique et émotionnel tout au long du processus de transmission des plaintes reçues ou des situations observées par ses représentants.

11. PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Pour que le PPE soit mis en œuvre, l'Union des Missions Mondiales exécutera les procédures suivantes :

- a. Désigner une personne responsable du sujet / domaine de la protection des enfants et des adolescents au niveau général et une personne responsable, dans chaque région où l'Union des Missions Mondiales opère sur le terrain, qui recevra une formation et un soutien appropriés pour ce rôle. Tout le personnel de l'Union des Missions Mondiales et le personnel missionnaire dans chaque domaine seront informés des noms des personnes désignées.
- b. Promouvoir l'intégration des mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence dans tous les processus internes, c'est-à-dire dans le plan stratégique et le plan d'action de toutes les activités des missions, des directions financières et de communication et marketing ;
- c. S'assurer que le PPE est inclus dans la trousse de bienvenue pour les nouveaux employés, missionnaires, autochtones et bénévoles.
- d. Promouvoir la formation initiale et continue des employés et missionnaires de différents segments pour la responsabilité de tous dans l'application et la mise en œuvre de cette politique ;

- e. S'assurer que tous les employés, missionnaires, bénévoles et partenaires comprennent et signent la Déclaration d'engagement de l'Union des Missions Mondiales sur la protection des enfants et des adolescents ;
- f. S'assurer que dans les activités, les programmes et les projets, les parents ou tuteurs peuvent comprendre la responsabilité de l'Union des Missions Mondiales en ce qui concerne la protection des enfants et des adolescents, en faisant connaître leurs obligations à travers le PPE ;
- g. Développer des liens efficaces avec les agences et les coopérateurs qui ont des objectifs similaires, en ce qui concerne la préoccupation concernant la protection des enfants et des adolescents, y compris la participation à des événements et des conférences ;
- h. Revoir cette politique tous les trois ans ou lorsqu'une nouvelle pratique est requise de toute urgence.

12. SUIVI

Le groupe chargé de la protection des enfants et des adolescents de l'Union des Missions Mondiales suivra la mise en œuvre du PPE par la collecte et l'enregistrement d'informations sur les événements sous ses propres formes, ainsi que par des rapports de renvois donnés dans des situations de violence dans l'organisation. Le groupe responsable doit soumettre un rapport périodique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre au Conseil d'administration des missions mondiales.

BIBLIOGRAPHIE :

www.jmm.org.br KIT “**Um lugar seguro para as crianças**” – Coalizão Internacional. LEITCH, Christine; CANDIEIRO, Terezinha: Manual de orientações e práticas para a proteção das crianças nas igrejas. Osasco, SP, Pepe Network, 2013. Manual Missionário da JMM. Políticas de Proteção à Criança consultadas: do PEPE Network, Tearfund, Visão Mundial, BMS World Mission. www.jmm.org.br

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'Union des Missions Mondiales, à travers tous ses collaborateurs, missionnaires, volontaires et partenaires, s'engage pour le bien-être et la protection des enfants et des adolescents dans le monde. L'Union des Missions Mondiales recommande les meilleures pratiques et procédures à son équipe et à ses partenaires par le biais de normes de développement du travail et de soutien aux domaines d'activité, afin de promouvoir des environnements sécurisés pour tous les enfants et adolescents qui sont directement ou indirectement impliqués dans leurs activités. L'Union des Missions Mondiales est opposé à toutes les formes de violence, de négligence et d'exploitation, conformément aux principes bibliques et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

Alors:

Je soussigné.....
....., Pièce d'identité n°, en fonction de.....
.....

J'ai lu la déclaration d'engagement de l'Union des Missions Mondiales, j'ai compris qu'il est de mon devoir de protéger les enfants et les adolescents avec qui j'ai des contacts, de les aimer et de les respecter et de ne pas me négliger face à toute situation de violence et d'exploitation. J'accepte les termes du PPE de l'Union des Missions Mondiales et je m'engage à les respecter.

Date:

Signature :

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARIÈS, Philippe. **“História social da criança e da família”** - 2 ed. Tradução: Dora Flaksman. Rio de Janeiro: Afiliada, 1981.
- CAMPOS, Carla Regina Borges; e VILLALVA, Maria, Inês. **“Construindo Espaços Seguros”** - Guia de Implantação da Política de Proteção da Criança e do Adolescente em Espaços Institucionais da FEASA- .ed. PAULUS, 2014. ARIÈS, Philippe. **“Histoire sociale de l’enfant et de la famille”** - 2 ed. Tradução: Dora Flaksman. Rio de Janeiro: Afiliada, 1981.
- CANDIEIRO, Terezinha. – **“A proteção e o desenvolvimento integral da criança”**, 2012.
- CARDOSO, Sônia; VELLOSO, Márcia Regina Pereira Uhlmann; ARAÚJO, Ruth Souza Neves; e LIMA, Thaís Regina. **Política de Proteção da Primeira Igreja Batista de Curitiba** (coordenadora – sonia.cardoso@pibcuritiba.org.br, 30914354).
- DREZETT, Jefferson. **“Estupro de vulnerável: caracterização sociodemográfica e desfecho de gestações entre adolescentes menores de 14 anos”**, publicado no XI Congresso Brasileiro de Psicologia Hospitalar, DOI: 10.13140/RG.2.2.32187.72484, em Setembro de 2017.
- GONÇALVES, Alexandre. **“O que acontece quando a igreja passa a ver a criança com outros olhos?”**, Claves e Visão Mundial, 2019.
- GUERREIRO, Tânia. Subtenente Especialista em Pedofilia - **“Cartilha de Segurança Contra a Pedofilia”** Orientações aos Pais/Orientações as Crianças do Governo do Estado do Paraná e Polícia Militar. ([://www.redemaosdadas.org/seguranca-contra-pedofilia-orientacao/](http://www.redemaosdadas.org/seguranca-contra-pedofilia-orientacao/))
- KIT LUGAR SEGURO - **“Padrões de Proteção à Criança”** Guia 1 - Rede Mãos Dadas, edição em português pela ed. Esperança, setembro de 2012. Produzido por Keeping Children Safe Coalition.
- KOHAN, Omar Walter. **“Pesquisa em educação”**. São Paulo, v.29, n.1, p.11-26, jan./jun.2003.
- LEITCH, Christine. **“Proteção à criança: Manual de Orientações e Práticas para a Proteção das Crianças nas Igrejas”**/ Christine Leitch, Terezinha Aparecida de Lima Candieiro. Osasco, SP: Pepe-Network, 2013.
- MACLEOD, Heather. Child Protection. In MILES, Glen and WRIGHT, Josephine-Joy (Ed). **Celebrating Children**. Cumbria: paternoster Press, 2003.
- Modelos de Política de Proteção à Criança e ao Adolescente** (PEPE, Tearfund, BMS, Lifewords, AMAS, PIB Curitiba, Diaconia, Visão Mundial, JMM etc)
- MORI, Letícia. **“Como falar sobre abuso sexual com as crianças”** - por BBC NEWS BRASIL em 06/10/2017. (<https://g1.globo.com/educacao/noticia/como-falar-sobre-abuso-sexual-com-as-criancas>).
- PLATÃO. **As leis, ou da legislação e Epinomis**. Tradução: Edson Bibi. 2a. ed. Bauru - SP: Edipro, 2010.
- POSTMAN, Neil. **O desaparecimento da Infância**. Rio de Janeiro: Graphia, 2011.
- QUEIRÓS, Carlos. **“Pastorear as crianças: nosso compromisso”**, publicado pela Revista Mãos Dadas número 21, de setembro de 2008.
- SENA, Ligia Moreiras Mortensen, Andreia C. K. e - **“Educar sem violência: criando filhos sem palmadas”**, ed. Papiro 7 mares, 2014.
- UNICEF – **“Um rosto familiar: A violência na vida de crianças e adolescentes”**: Por <https://www.unicef.org> em 01/11/2017.
- UNICEF. Declaração Universal dos Direitos da Criança: Por <https://www.unicef.org/brazil/os-direitos-das-criancas-e-dos-adolescentes>, em 12/05/2020.